

THEME 1 – PRESENTATION GENERALE : OCCUPATION DU SOL, POPULATION ET SITUATION DE DROIT

4 Occupation du sol

4.1 PREAMBULE

4.1.1 Objectifs

Les objectifs sont :

- Faire apparaître la répartition des activités sur le territoire et les consommations respectives d'espace. Permettre une mise en évidence de l'évolution de ces données. Comparer cette situation à celle des communes voisines et à celle de la Wallonie;
- Ce chapitre fait une analyse « sommaire et générale » de l'occupation du sol de la commune. Dans chaque thématique du « Schéma de structure-situation existante », l'occupation du sol correspondante, est analysée plus en détail (par exemple : dans le chapitre « Economie », les différentes zones d'activité économique sont analysées).

4.1.2 Cartographie

Carte n°3 « Occupation du sol » échelle 1 :10.000

La carte se base sur la carte d'occupation du sol de la Wallonie version 05, mise à disposition par la SPW- Direction générale de l'Agriculture (DGA).

L'information relative à l'occupation du sol provient de trois grandes familles de données, à savoir :

- Les données issues d'images satellites ou de photographies aériennes;
- Les cartes topographiques et /ou d'occupation du sol;
- Les données issues de recensements (cadastre 2005, recensement agricole, Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie (ex-INS)).

Les informations reprises sur cette carte ont été vérifiées par notre équipe. Nous avons effectué quelques mises à jour et corrections en fonction de la matrice cadastrale du premier janvier 2008, ainsi que sur base de nos observations sur le terrain.

Limite de l'étude : *Il y a plus de 17.320 parcelles sur le territoire de la commune. Les vérifications réalisées ne concernent pas la totalité.*

Des regroupements et des adaptations ont été opérés pour mieux représenter le terrain du point de vue lisibilité et « compréhension » du territoire.

4.1.3 Références et sources des données

Région wallonne- SPW, les différents services, DGATLP, DGA, DGARNE, MET, etc.

Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie (ex-INS)
http://www.statbel.fgov.be/home_fr.asp

Conférence Permanente du Développement Territorial
Fiches de l'occupation et de l'affectation du sol
<http://139.165.29.109/telechargement/observatoire/fiches2/mettet.pdf>

Fiches environnementales par communes
http://environnement.wallonie.be/fiches_enviro/

Observation de terrain – mars - aout 2009

4.2 OCCUPATION DU SOL

4.2.1 Méthodologie

L'analyse des données relatives à l'occupation et à l'affectation du sol permet d'appréhender certains enjeux du développement territorial comme la disponibilité en terrains pour l'accueil de nouvelles activités économiques ou de nouveaux habitants, la protection des fonctions rurales du territoire, ou encore la gestion parcimonieuse du sol.

Les données d'occupation du sol (...) sont issues des informations "nature" attribuées à chaque parcelle cadastrée par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines (SPFF/ACED). Les 216 natures définies par le cadastre ont été regroupées en 15 catégories d'occupation du sol, sur la base des réflexions menées conjointement avec l'équipe en charge de la réalisation de la Cartographie Numérique de l'Occupation du Sol en Wallonie (CNOSW, MRW-FUSAGx).

L'occupation du sol de huit de ces catégories relève des fonctions urbaines; le terme « artificialisé » a été utilisé pour qualifier ces terrains. Il faut également souligner que certains terrains dits « non cadastrés » ne sont pas couverts par le cadastre. Il s'agit généralement d'emprises de voiries, de voies ferrées et de cours d'eau.

Ces informations relatives à l'occupation du sol de chaque parcelle ont été couplées avec le Plan de Localisation Informatique (PLI; fond de plan vectoriel reprenant les limites des parcelles cadastrales) pour générer une carte des catégories d'occupation du sol. Même si elles présentent certaines limites, les données ainsi générées sont les informations vectorielles d'occupation du sol les plus à jour actuellement disponibles en Région wallonne.

Les calculs ont été réalisés sur base des natures cadastrales issues, respectivement, de la matrice cadastrale du 01/01/2001 (SPFF/ACED) couplée au plan de localisation informatique (PLI) V01 (MRW/DGATLP) ainsi que de la matrice cadastrale du 01/01/2006 (SPFF/ACED) couplée au plan de localisation informatique (PLI) V05 (MRW/DGATLP).

4.2.2 Contexte par rapport au territoire de référence

Le territoire wallon est occupé pour moitié (52,6%) par 889.000 ha de terres agricoles, et pour près d'un tiers (29,1%) par 491.000 ha de bois. Près d'un dixième (9,3%) relève de fonctions urbaines (bâtiments, jardins, carrières, etc.); ces 157.000 ha de terrains sont qualifiés d'artificialisés.

Les 153.000 ha (9%) de terrains restants ("Autres"), correspondent aux milieux semi-naturels (2,5% du territoire), zones humides, surfaces en eau, ainsi que des terrains de nature inconnue ou non cadastrés (6% du territoire), comprenant des terrains artificialisés (infrastructures routières, ferroviaires...) ou non (cours d'eau, talus,...).

Environ 6% du territoire wallon sont des terrains résidentiels (habitations et jardins). Les autres terrains artificialisés (3,6% du territoire) se répartissent, par ordre d'importance, entre les services publics et équipements communautaires, les terrains à usage industriel et artisanal, ceux à usage de loisirs et d'espaces verts urbain, les bâtiments agricoles, les commerces – bureaux – services, et les carrières – décharges – espaces abandonnés.

Pour rappel, les terrains agricoles représentent 52,6% du territoire wallon. D'après le cadastre, 29% de ce territoire correspondent aux terres arables et cultures permanentes, et le reste aux surfaces enherbées et friches agricoles. Signalons cependant que d'autres données comme celles du recensement agricole au 15 mai ou du Système d'information, de gestion et de contrôle (SIGEC) offrent des données plus détaillées et plus fiables pour l'occupation des terres agricoles exploitées par des agriculteurs en Région wallonne.

L'étude de l'évolution des surfaces, entre 2001 et 2006, montre que les terrains non artificialisés ont enregistré une perte de superficie (- 10.700 ha) au profit des terrains artificialisés (+ 8.100 ha), des infrastructures de transport et des terrains de nature inconnue (+ 2.600 ha).

L'accroissement le plus important concerne les terrains résidentiels; ils ont augmenté de 6.160 ha (+ 6,8%, en 5 ans). D'autres catégories de terrains artificialisés ont enregistré une forte augmentation. Ainsi, les terrains à usage industriel et artisanal se sont vu croître de 1.040 ha (+ 6,9%), les terrains

occupés par des bâtiments agricoles de 490 ha (+ 5,5%) et les terrains occupés par des commerces – bureaux – services de 310 ha (+ 7,5%). En contre partie, les terrains agricoles ont perdu 8.055 ha et les forêts 2.670 ha.

4.2.3 Profil général de la commune

Actuellement, la dominance des zones agricoles, de la forêt et des surfaces enherbées apparaît clairement sur la carte de l'occupation du sol de la commune de Mettet.

Plus de 88,4 % des superficies communales ne sont pas artificialisés.

Rappelons que, dans sa politique de développement de l'espace régional, la Région wallonne incite à une gestion parcimonieuse du sol. Pour éviter une augmentation trop importante des terrains artificialisés, le Schéma de développement de l'espace régional (SDER, 1999) préconise de lutter contre la dispersion de l'habitat, de densifier les zones destinées à l'urbanisation, de recycler des terrains actuellement à l'abandon et de protéger les ressources naturelles du sol et du sous-sol.

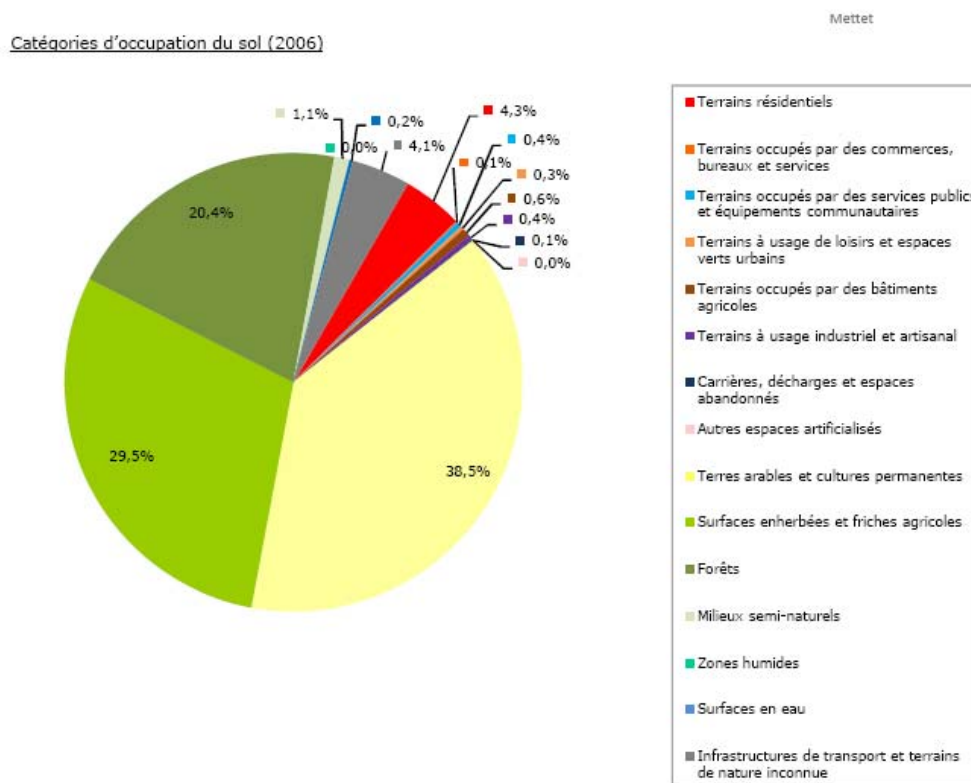


Figure 14 : Graphique des catégories d'occupation du sol au niveau de la commune de Mettet, en 2006
(Source : CPDT)

Les terrains résidentiels occupent 4,3% de la superficie de la commune. Ils sont localisés dans les 11 noyaux villageois.

Les bâtiments et terrains consacrés à l'activité économique (autre qu'agricole) occupent une très faible part (0,4 %) du territoire. Il s'agit d'un zoning industriel et des quelques petites activités économiques réparties dans le centre de Mettet.

Les équipements communautaires, situés en majeure partie dans Mettet centre, occupent 0,4% du territoire, dont :

- Les bâtiments scolaires;
- Le hall omnisports et les terrains de sport;
- Les cimetières;
- Les églises ;
- La maison communale
- etc.

A la lecture du tableau suivant, nous pouvons constater qu'entre 2001 et 2006 la surface totale des terrains résidentiels a augmenté de 34 ha, soit 7,3%. Les occupations qui ont diminué sont les surfaces enherbées (-32ha), les milieux semi-naturels (-11 ha) et les services publics (-3ha).

Catégories d'occupation du sol		2001		2006		Evolution	
		Ha	%	Ha	%	Ha	%
Terrains artificialisés	Terrains résidentiels	466	4,0	501	4,3	34	7,3
	Terrains occupés par des commerces, bureaux et services	13	0,1	13	0,1	-0,2	-1,5
	Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires	46	0,4	43	0,4	-3,0	-6,6
	Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains	30	0,3	30	0,3	-0,5	-1,7
	Terrains occupés par des bâtiments agricoles	67	0,6	67	0,6	-0,2	-0,3
	Terrains à usage industriel et artisanal	41	0,3	41	0,4	0,7	1,7
	Carrières, décharges et espaces abandonnés	14	0,1	14	0,1	-0,5	-3,4
	Autres espaces artificialisés	1,0	-	1,0	-	--	-
	<i>Sous-total</i>	<i>679</i>	<i>5,8</i>	<i>709</i>	<i>6,1</i>	<i>30</i>	<i>4,5</i>
Terrains non artificialisés	Terres arables et cultures permanentes	4.507	38,6	4.505	38,5	-2,0	--
	Surfaces enherbées et friches agricoles	3.478	29,8	3.447	29,5	-32	-0,9
	Forêts	2.389	20,4	2.389	20,4	0,6	-
	Milieux semi-naturels	135	1,2	124	1,1	-11	-8,1
	Zones humides	-	-	-	-	-	-
	Surfaces en eau	27	0,2	28	0,2	0,8	3,1
	<i>Sous-total</i>	<i>10.536</i>	<i>90,2</i>	<i>10.493</i>	<i>89,8</i>	<i>-43</i>	<i>-0,4</i>
Infrastructures de transport et terrains de nature inconnue	471	4,0	484	4,1	13	2,7	
Total	11.686	100	11.686	100	--	-	

Remarque : Les catégories d'occupation du sol sont regroupées selon qu'elles sont ou non artificialisées au sens de CORINE LAND COVER, c'est-à-dire selon qu'elles relèvent ou non de « fonctions urbaines ». La dernière catégorie comprend les infrastructures de transport, les terrains non cadastrés et/ou de nature inconnue.

Figure 15 : Tableau de l'évolution de l'occupation du sol entre 2001 et 2006

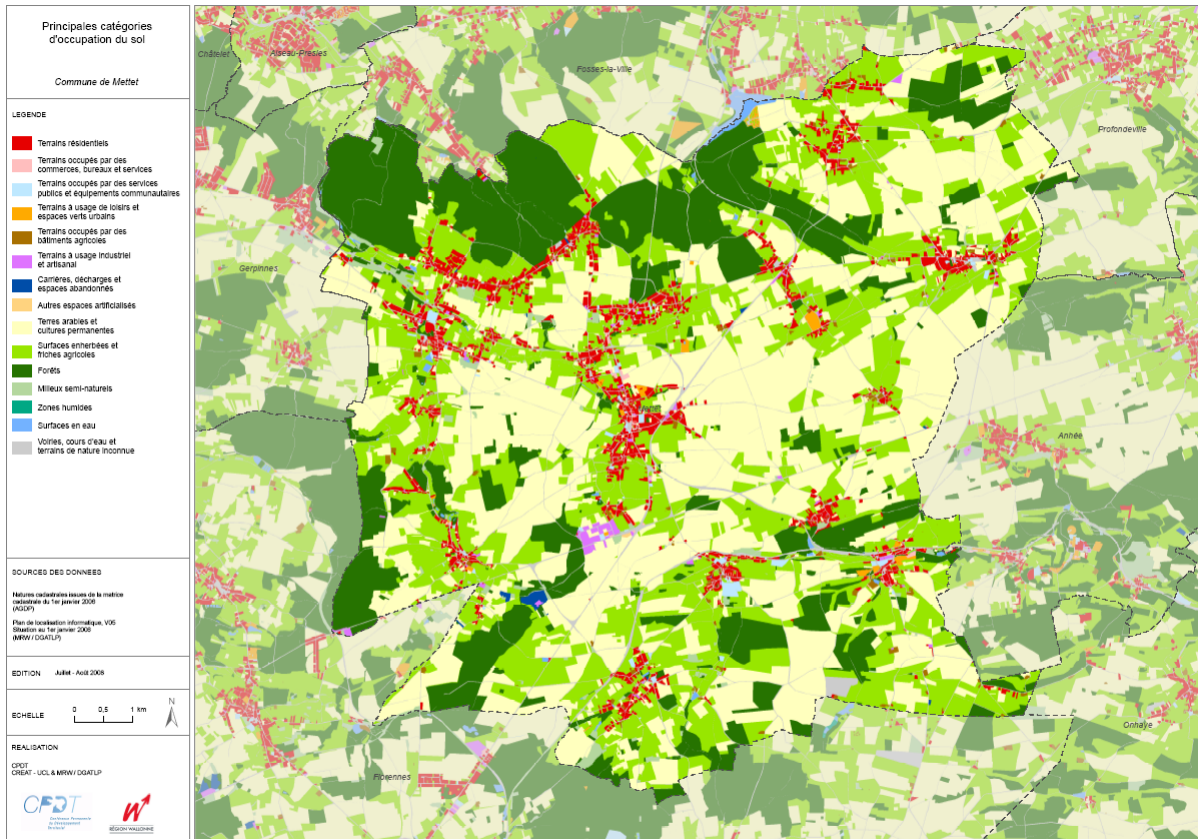


Figure 16 : Carte de l'occupation du sol de Mettet et des communes limitrophes, en 2006
(Source : CPDT)

Par rapport à l'évolution de l'occupation du sol dans les communes limitrophes de Mettet nous pouvons conclure que :

- Profondeville a environ 12% de sa superficie affectée aux terrains résidentiels, mais cette superficie n'a augmenté que de 36ha entre 2001 et 2006 (environ la même surface que Mettet) ;
- les communes de Mettet, Profondeville, Florennes et Gerpennes représentent les communes les plus « attirantes » du point de vue résidentiel, l'augmentation des surfaces résidentielles dépasse 29-36 ha entre 2001-2006, soit entre 5,8 et 7,2 ha /an.

Commune	Surface de la commune (surface cadastrée) – (ha)	Surface des terrains résidentiels (2006) (ha)	Evolution 2001-2006 (ha)
Mettet	11.686	501	34
Profondeville	5.020	575	36
Anhé	6.600	284	18
Onhaye	6.574	137	9,4
Florennes	13.430	348	29
Gerpennes	4.769	476	29

Figure 17 : Tableau de l'évolution des surfaces des terrains résidentiels, au niveau des communes limitrophes de Mettet

4.3 CONCLUSION

La commune de Mettet est une commune qui a gardé son caractère à la fois rural et naturel. Elle possède encore de grandes superficies occupées par des bois et des surfaces agricoles.

Le rythme d'urbanisation y est assez rapide, soit en moyenne 6,8 ha/an.

Nous constatons la quasi inexistence d'espaces destinés aux activités économiques. Il n'y a que 0,2% de la surface communale, soit 19 ha, dédiés à cette affectation. A l'exception du zoning industriel, la plupart de ces surfaces se trouvent en zone d'habitat au plan de secteur.

5 Caractéristiques de la population

5.1 PREAMBULE

5.1.1 Objectifs

L'objectif de ce chapitre est de :

- Mettre en évidence les principales caractéristiques sociales de la commune.

Ce chapitre présente l'actuelle situation de fait. Il reprend le préambule de l'analyse de l'évolution du nombre d'habitants à court et à moyen terme, ainsi que les éventuels besoins en logement, qui sont calculés dans le chapitre « Foncier ».

5.1.2 Cartographie

Il n'y a pas de cartographie à l'échelle 1 :10.000 pour ce chapitre.

Des cartes d'analyse sont insérées dans le texte.

5.1.3 Références et sources des données

Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie (ex-INS)
http://www.statbel.fgov.be/home_fr.asp

ECODATA
http://ecodata.mineco.fgov.be/Fr/begin_fr.htm

Chiffres clés pour la commune
<http://www.statbel.fgov.be/elections2006/>

5.2 LA PRESSION DEMOGRAPHIQUE

5.2.1 Par rapport au territoire de référence

Parmi les cinq provinces qui composent la Région wallonne, la province Namur, avec ses 465.380 habitants, occupe la troisième place en nombre d'habitants. Elle représente 13,4 % de la population de la Région wallonne et 4,4 % de celle de la Belgique.

L'arrondissement de Namur abrite quasi 64% des habitants de la province, dont 23.5 % pour la seule commune de Namur. Celle-ci est d'ailleurs la seule commune namuroise à abriter plus de 100.000 habitants, 107.939 plus exactement.

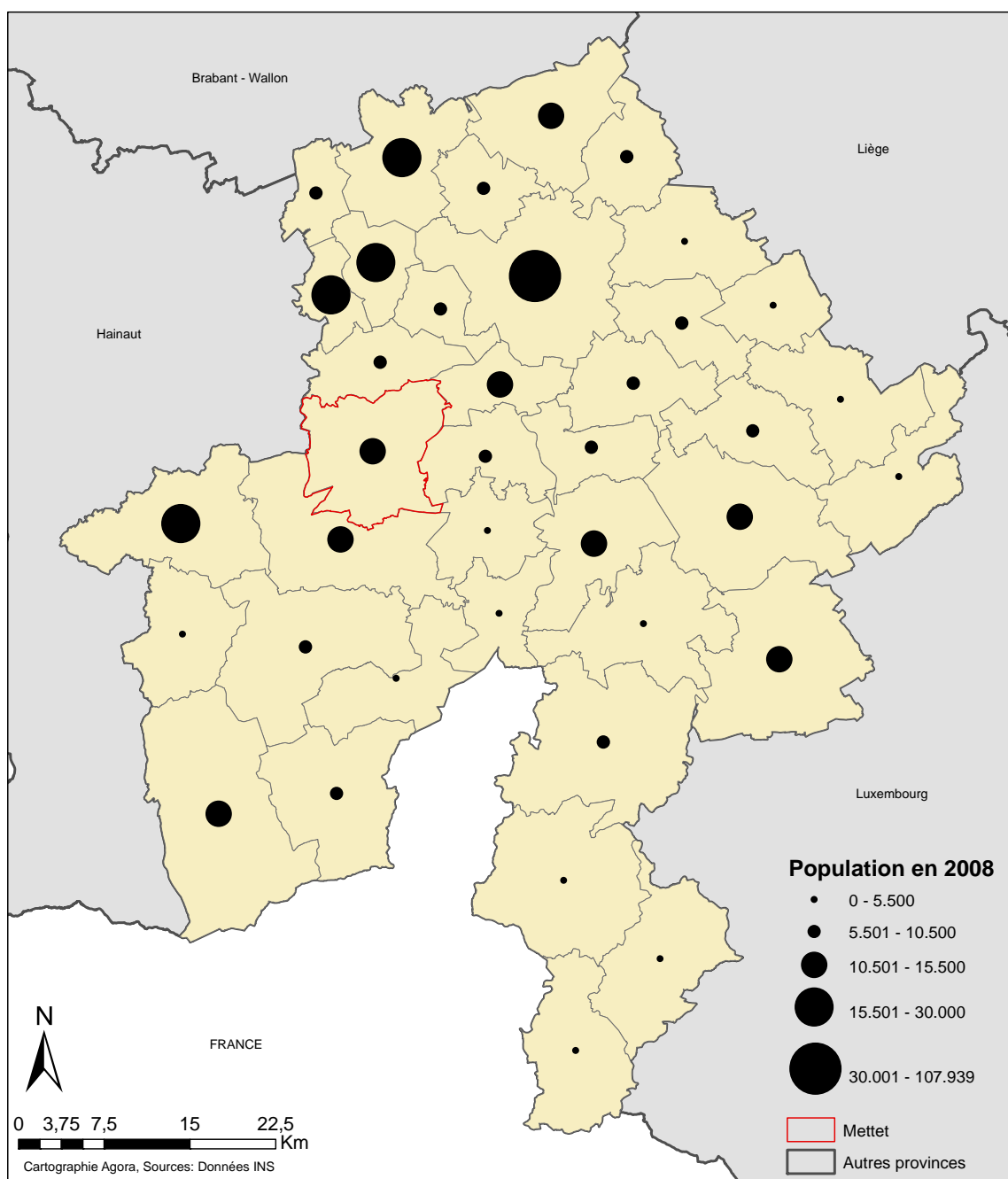


Figure 18 : Carte de la population par commune au niveau de la province

5.2.2 La commune de Mettet

Au 1^{er} janvier 2008, la commune de Mettet comptait 12.233 habitants pour une superficie totale de 116,78 km², soit une densité de population de 104,8 habitants par km².

Le tableau ci-dessous exprime la place occupée par la commune de Mettet en fonction de sa surface, de son nombre d'habitants et de sa densité par rapport au 38 communes que compte la province de Liège et aux 262 communes que compte la Région wallonne.

	Les 38 communes de la province de Namur	Les 262 communes de la Région wallonne
Surface	12 ^{ème} place	35 ^{ème} place
Nombre d'habitants	12 ^{ème} place	83 ^{ème} place
Densité	16 ^{ème} place	175 ^{ème} place

Figure 19 : Tableau de la place de Mettet par rapport aux autres communes de la province et de la région

En 2006, plus de 70% de la population se concentrait dans les anciennes communes de Mettet, de Biesme et de Saint-Gérard. En effet, elles comptaient respectivement 34,99%, 20,22% et 19,12% de la population totale (de l'actuelle commune de Mettet).

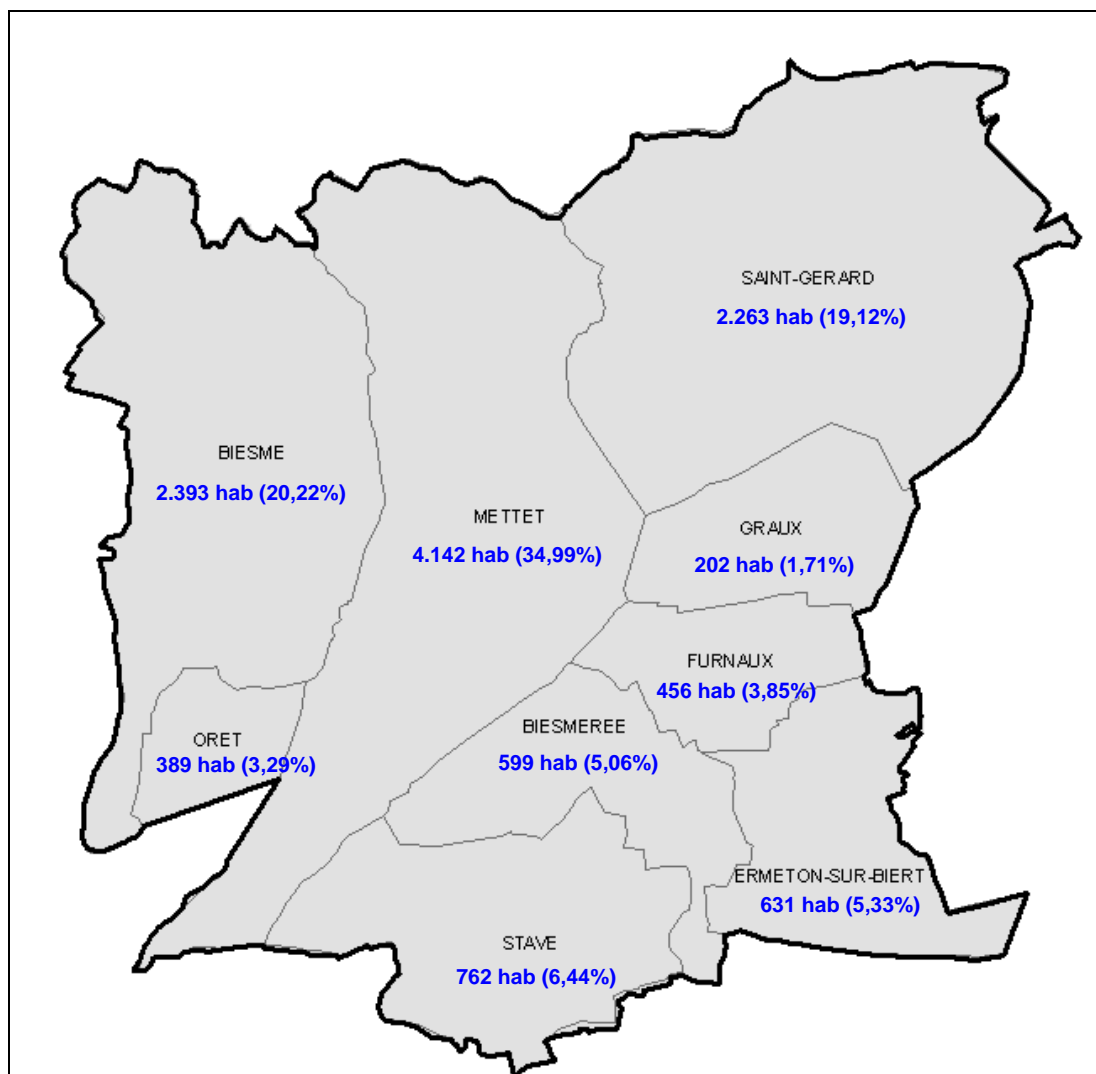


Figure 20 : Carte de la population par ancienne commune en 2006

5.3 DENSITE DE POPULATION

5.3.1 Par rapport au territoire de référence

Des contrastes marqués de densité existent entre la partie Nord et la partie Sud de la province. En effet, comme les chiffres l'indiquent, on passe de 28 hab./km² à Vresse-sur-Semois à 794 hab./km² à Sambreville.

La densité de la population namuroise est faible (126,9 habitants/km²), voire la plus faible de Belgique (346 habitants/km²) et de Wallonie (205 habitants/km²), juste après le Luxembourg (59 habitants/km²).

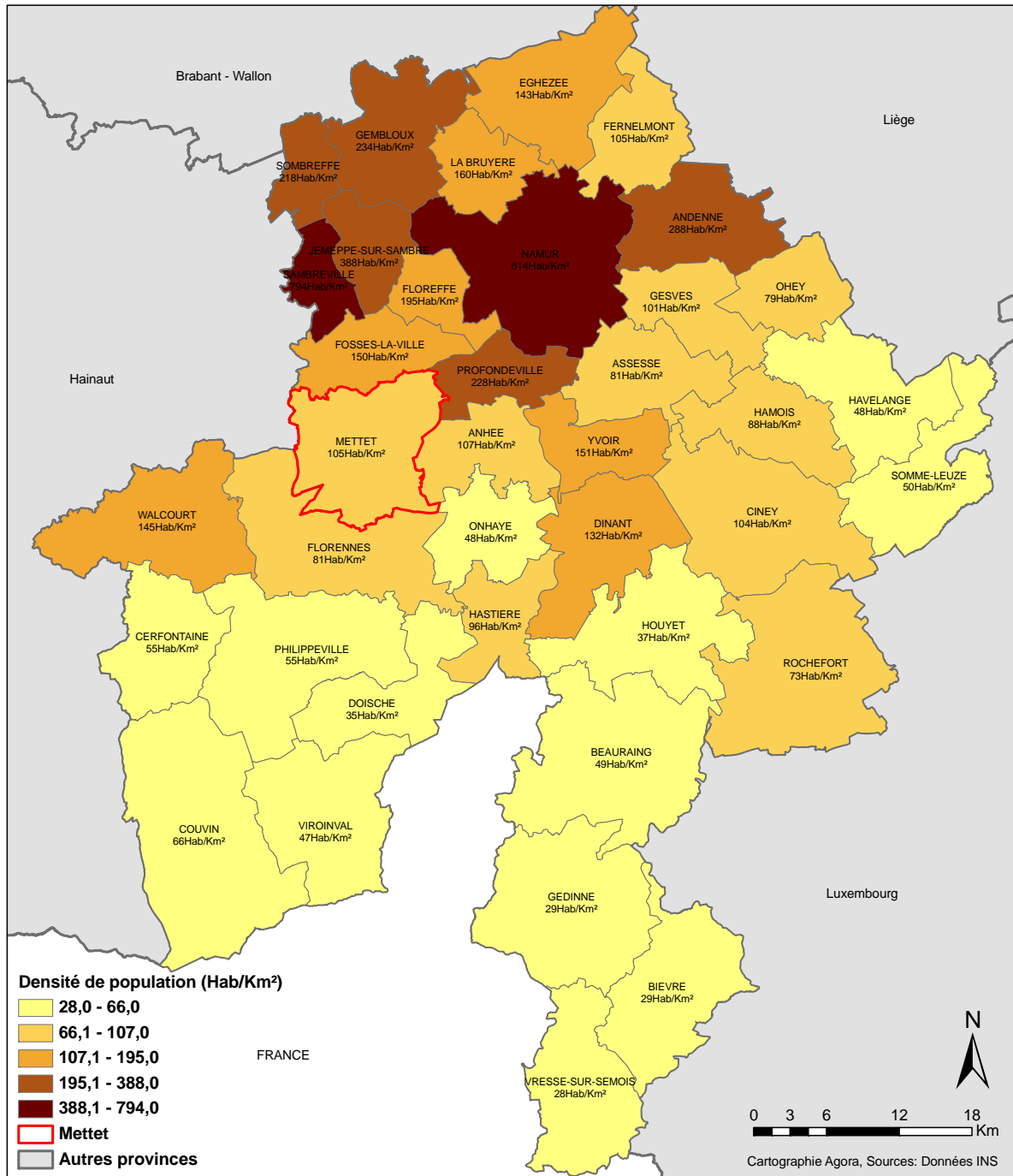


Figure 21 : Carte des densités de population au niveau de la province (2008)

5.3.2 La commune de Mettet

D'un point de vue densité de population, la commune présente une allure très rurale avec ses grandes étendues agricoles et forestières.

Les densités les plus fortes, soit supérieures à 100 hab./km², se retrouvent dans les anciennes communes de Mettet, d'Oret et de Biesme.

Anciennes communes	Densité (Hab/Km ²)
GRAUX	33
STAVE	66
ERMETON-SUR-BIERT	74
BIESMEREE	78
SAINT-GERARD	85
FURNAUX	92
BIESME	112
ORET	130
METTET	153

Figure 22 : Tableau de la densité des anciennes communes de Mettet

Comme le montre la carte ci-dessous, le territoire communal est structuré autour des centres des anciennes communes qui concentrent la majeure partie de la population.

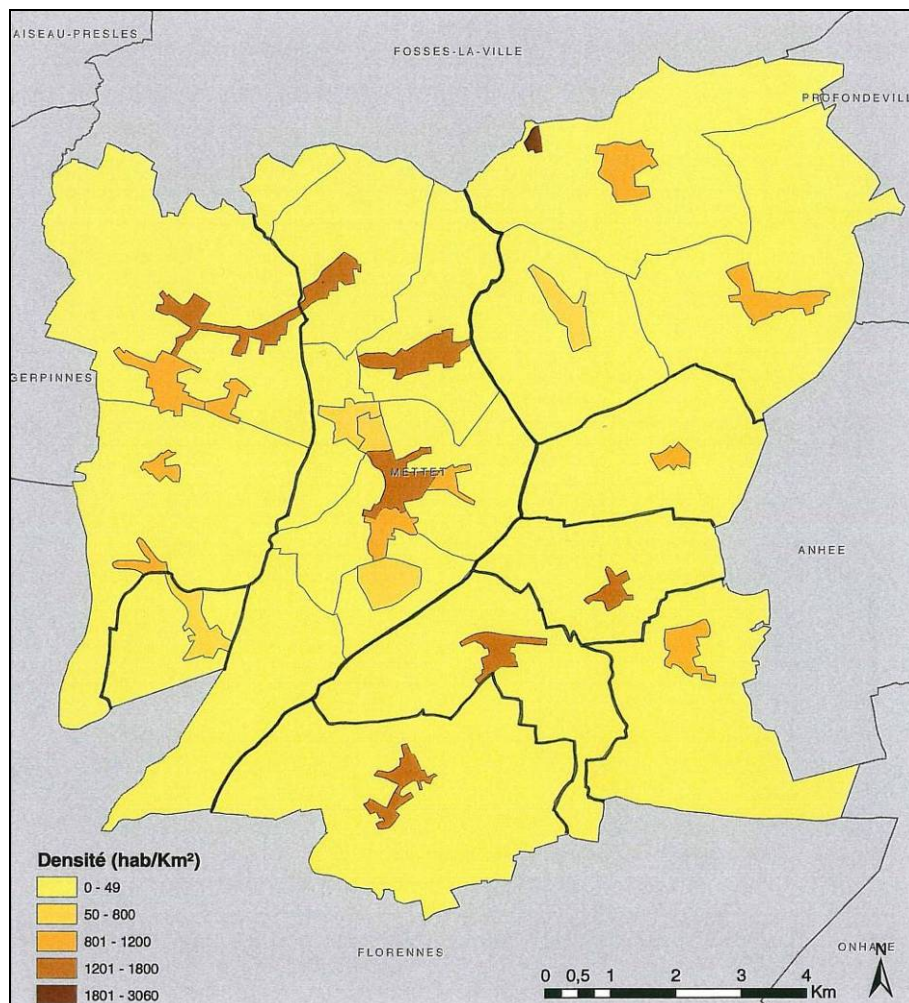


Figure 23 : Carte sur la densité d'habitant par secteur statistique à Mettet en 2006.
(Source : INS ; cartographie Agora, Avril 2009)

5.4 EVOLUTION DE LA POPULATION

5.4.1 Par rapport au territoire de référence

La carte ci-dessous illustre la croissance de la population, entre 2000 et 2008 de chaque commune constituant la province de Namur. Les communes de Gesves et de Somme-Leuze ont connu, pendant cette période, la plus forte croissance de population. La commune de Mettet a connu une évolution de 1,08 ce qui n'est pas négligeable.

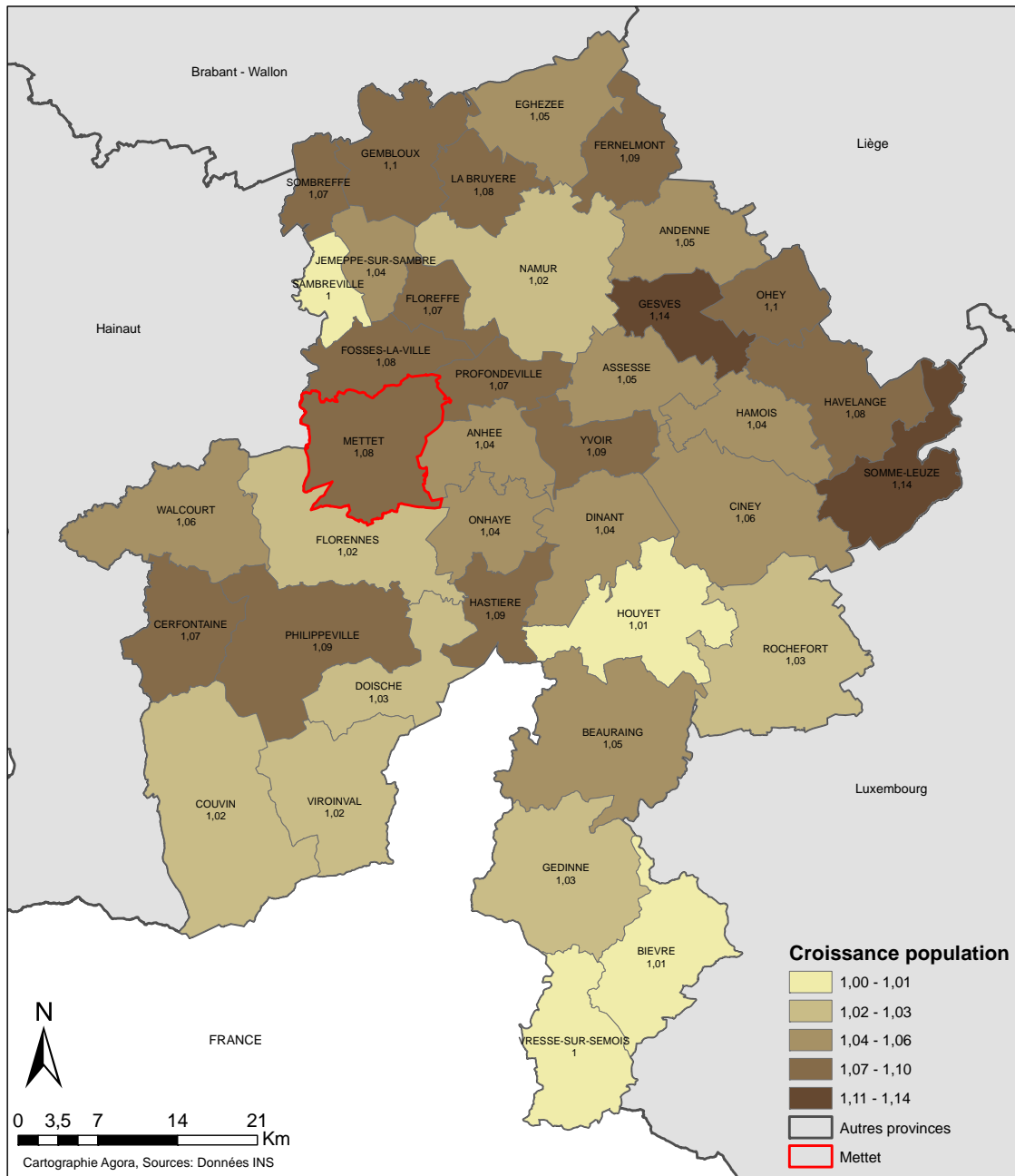


Figure 24 : Carte de la croissance de la population au niveau de la province de Namur

5.4.2 La commune de Mettet

En termes d'évolution, la commune de Mettet a connu un fort accroissement de sa population depuis plus de 15 ans. En effet, entre 1989 et 2008, la population a augmenté de 20,8%. Elle atteint au 1^{er} janvier 2008, 12.233 habitants.

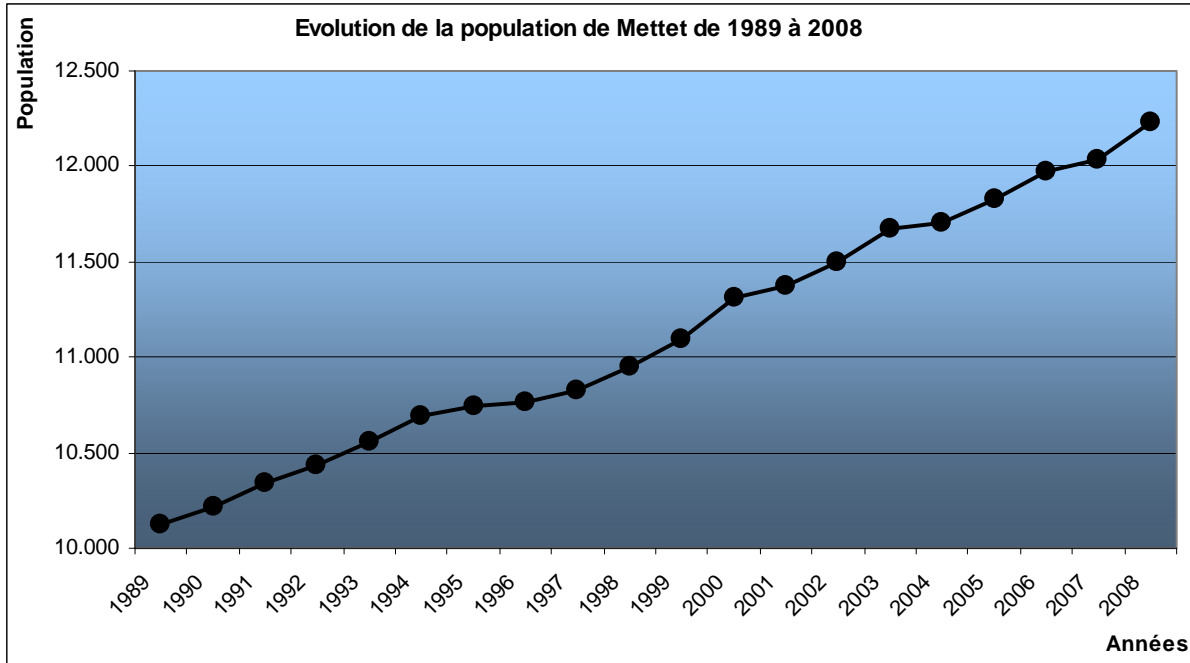


Figure 25 : Graphique de l'évolution de la population entre 1989 et 2007 à Mettet

Depuis 1991 et jusqu'en 2006, chaque « ancienne commune », à l'exception de Stave et d'Oret, connaît une légère augmentation de sa population.

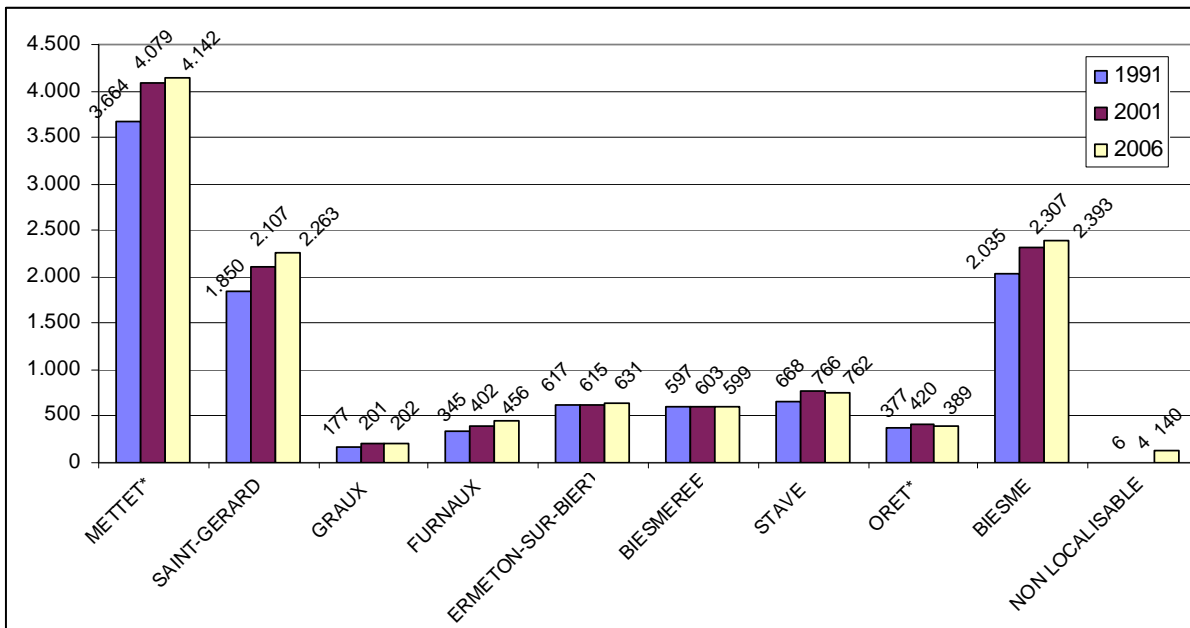


Figure 26 : Graphique de l'évolution de la population dans les anciennes communes entre 1991 et 2006

5.5 AGE DE LA POPULATION

Au 1^{er} janvier 2008, on a constaté que :

- 26,1% de la population faisait partie de la tranche d'âge 0-20 ans;
- 59,7% de la population faisait partie de la tranche d'âge 20-64 ans;
- 14,2% de la population faisait partie de la tranche d'âge 65 ans et +.

En 8 ans, la commune gagne 916 habitants. Cette augmentation est fortement marquée par la catégorie des 20-64 ans, et plus précisément les 55-59 ans, qui compte 320 personnes en plus en 2008. Remarquons tout de même que la part des moins de 20 ans et des plus de 65 ans diminue sur le même période.

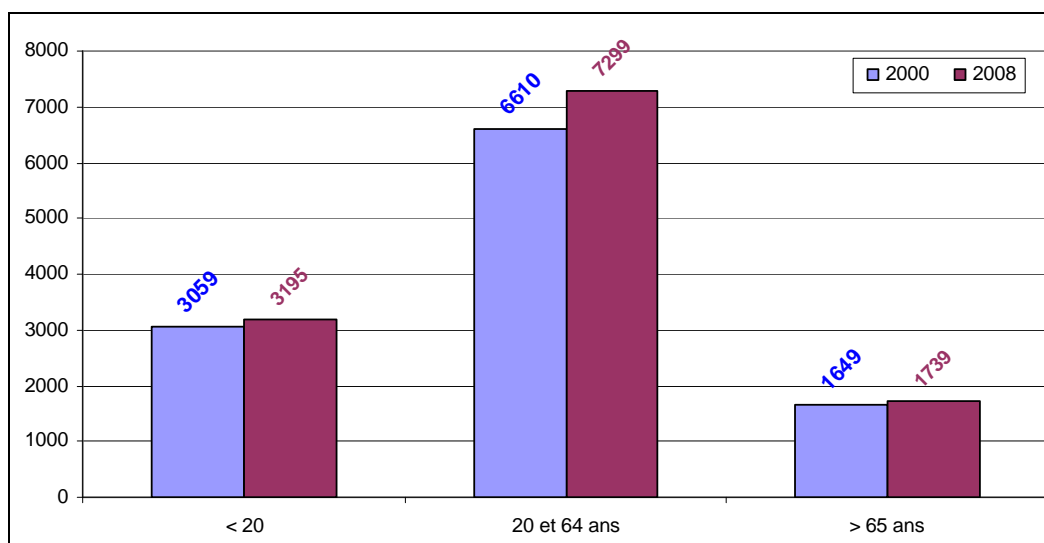


Figure 27 : Graphique de l'évolution de la population entre 2000-2008 par classe d'âge

La pyramide d'âge ci-dessous nous informe sur la répartition de la population suivant les tranches d'âge.

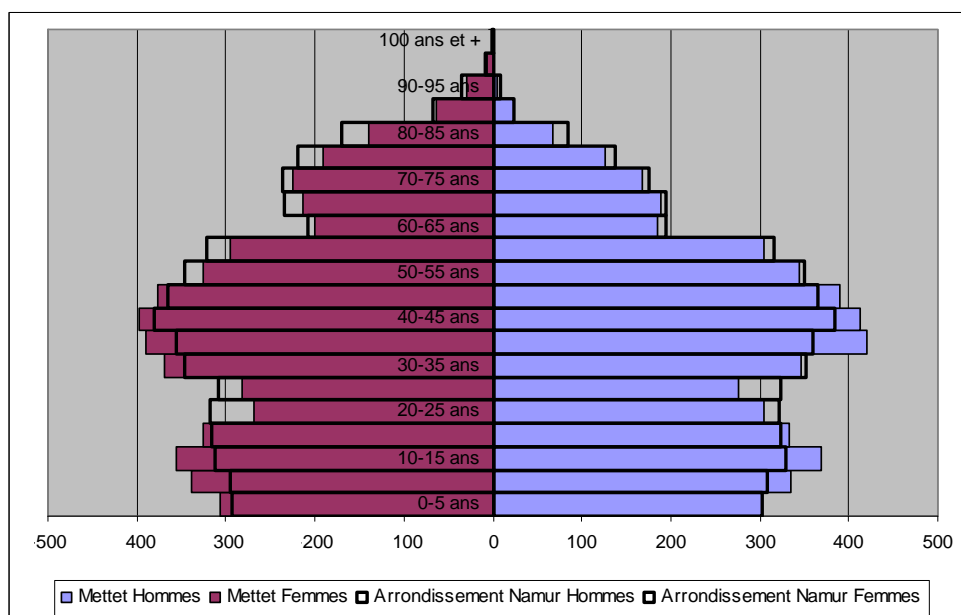


Figure 28 : Graphique de la pyramide des âges de la population de Mettet en 2005 comparée à l'arrondissement de Namur

L'observation première qui peut être ressortie de cette pyramide est la problématique du vieillissement de la population que l'on rencontre en Belgique et en Europe de manière générale. Cela se marque par un poids plus important des personnes âgées par rapport au nombre de jeunes, et donc un rétrécissement de la pyramide à sa base.

Une **deuxième observation** est la surreprésentation des 40-50 ans et des 10-20 ans. Cela correspond aux ménages qui ont migré à une période de leur vie qui correspond à la migration d'élargissement du ménage. Le besoin d'espace, d'un jardin se fait sentir. Ces couples d'adultes avec jeunes enfants se sont installés et ont, par après, vieilli sur place, ce qui entraîne et entrainera une forte surreprésentation de la population âgée dans 10ans.

La pyramide d'âge compare également la population de Mettet à l'arrondissement de Namur. Les 0-20 ans ainsi que les 30-50 ans sont surreprésentés dans la commune par rapport à l'arrondissement. Notons cependant ce pic chez les femmes de 35-45 ans. Il peut être mis en parallèle avec une part importante de femmes seules isolées mais également de ménages monoparentaux femmes.

Le tableau ci-dessous reprend la proportion d'habitant de chaque classe d'âge (moins de 20 ans, entre 20 et 64 ans, et plus de 65 ans) au niveau de la commune, de l'arrondissement de Namur et de la Région wallonne en 2006. On constate que bien que la proportion des moins de 20 ans soit relativement importante, la population de Mettet est globalement plus jeune que celle de l'arrondissement et de la région, en 2006.

	< 20 ans		20 - 64 ans		> 65 ans		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Mettet	3.190	26,63%	7.075	59,07%	1.712	14,29%	11.977
Arrondissement	72.385	24,76%	173.380	59,31%	46.553	15,93%	292.318
Région	835.018	24,46%	2.008.734	58,84%	570.226	16,70%	3.413.978

5.6 TAILLE DES MENAGES

En 4 ans, soit de 2000 à 2004, la commune de Mettet a connu une croissance du nombre de ses ménages. En effet, la commune comptait en 2004, 279 nouveaux ménages de plus qu'en 2000, soit 4.477 ménages. Cette croissance est due en grande partie à la forte augmentation des ménages de 1 personne,

Taille des ménages						
1	2	3	4	5	6 et plus	Total
476	0	0	0	0	0	476
617	0	0	0	0	0	617
0	823	0	0	0	0	823
0	0	536	550	215	37	1.338
0	61	28	5	0	0	94
0	215	128	34	13	2	392
0	226	0	0	0	0	226
0	0	130	84	18	4	236
0	33	68	67	37	40	245
Total	1.093	1.358	890	740	283	4.447

Figure 29 : Tableau de la taille des ménages à Mettet (2004)³

Taille des ménages						
1	2	3	4	5	6 et plus	Total
381	0	0	0	0	0	381
567	0	0	0	0	0	567
0	804	0	0	0	0	804
0	0	541	604	231	75	1.451
0	47	15	4	0	0	66
0	184	97	23	6	2	312
0	191	0	0	0	0	191
0	0	86	50	15	7	158
0	35	88	58	46	41	268
Total	948	1.261	827	739	298	4.198

Figure 30 : Tableau de la taille et type des ménages (2000)

5.7 COMPOSITION DES MENAGES

On constate qu'à Mettet, la proportion de couples avec enfants, des ménages monoparentaux hommes et les cohabitants avec enfants sont surreprésentés par rapport à l'arrondissement et la Région wallonne. Les couples isolés, hommes et femmes, représentent ¼ des ménages à Mettet, voire plus au niveau de l'arrondissement ou de la région.

	Mettet (%)	Arrondissement (%)	Région Wallonne (%)
Isolé homme	10,60	12,90	13,80
Isolé femmes	13,80	16,20	17,20
Couples seuls sans enfants	18,40	18,40	18,90
Couples avec enfants	30,60	26,20	24,90
Monoparentaux homme	2,10	1,70	1,60
Monoparentaux femme	8,80	9,50	9,80
Cohabitant seul sans enfants	5,00	5,90	5,30
Cohabitant avec enfants	5,30	4,30	4,10
Autres	5,50	4,80	4,40

Figure 31 : Tableau du type de ménages (2004)⁴

³ Source : http://mrw.wallonie.be/dgatlp/cytise_communes/

⁴ Source : http://mrw.wallonie.be/dgatlp/cytise_communes/

Sur quatre ans, le nombre d'hommes et de femmes isolés a augmenté. Cette augmentation a été plus importante du côté des hommes. Notons que sur cette même période, le nombre de couples avec enfant a fortement diminué, au profit sans doute, des isolés et/ou des familles monoparentales.

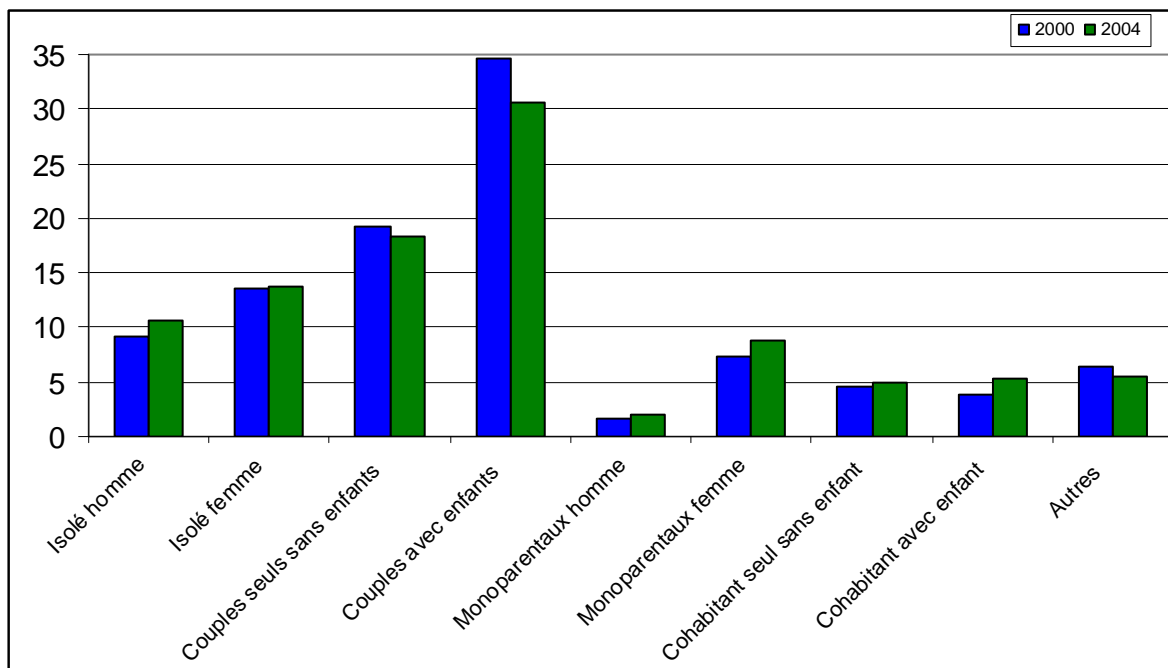


Figure 32 : Graphique de l'évolution de la composition des ménages à Mettet

5.8 LA POPULATION ETRANGERE

La proportion des personnes étrangères à Mettet (2,6%) en 2007 est nettement inférieure à la proportion en Wallonie (9,6%) et en province de Namur (4,2%).

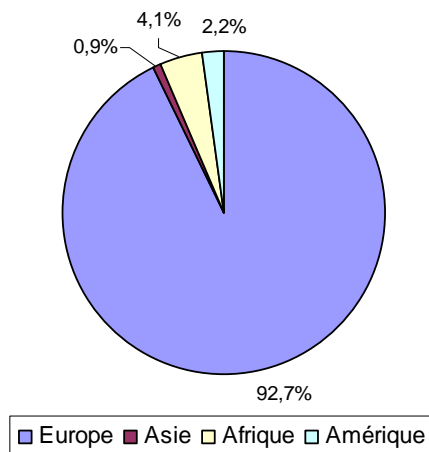


Figure 33 : Graphique de la répartition de la population étrangère de la commune de Mettet en 2007⁵

Les étrangers proviennent pour 92,7% d'Europe. Viennent ensuite les Africains avec 4,1%, les Américains avec 2,2% et les Asiatiques avec seulement 0,9%.

Les nationalités européennes les plus représentées sont :

- **Les Italiens (161 personnes);**
- **Les Français (74 personnes).**

A eux seuls, ils représentent 81% des étrangers européens.

⁵ Source : Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

5.9 CONCLUSION

Au 1^{er} janvier 2008, la commune de Mettet comptait 12.233 habitants pour une superficie de 116,78 km², soit une densité de 108,8 habitants par km². La commune fait partie de l'arrondissement de Namur, qui abrite quasi 64% des habitants de la province entière.

En 2006, la majorité de la population se concentrait dans les anciennes communes de « Mettet » de « Biesme » et de « Saint-Gérard ». Ensemble, elles représentaient 70% de la population totale de la commune.

Depuis 1989, la population de Mettet n'a fait qu'augmenter. Elle est passée de 10.122 en 1989 à 12.233 habitants en 2008. Toutes les anciennes communes, outre Stave et Oret, ont connu une augmentation de la population.

La population vieillit, et les ménages d'une seule personne sont en forte augmentation (145 nouveaux ménages d'une personne en 4 ans, entre 2000 et 2004). Cela s'explique d'une part par l'éclatement des ménages mais également par l'installation de jeunes isolés.

La proportion de personnes étrangères, à Mettet, est de 2,69% en 200. Ce pourcentage est nettement inférieur à la proportion d'étrangers en Wallonie (9,6%) et en province de Namur (4,2).

Concernant l'étude de l'évolution de la population à court ainsi qu'à moyen terme, et de ses rapports avec l'aménagement du territoire – voir thème 8 « Foncier ».

6 Situation de droit

6.1 PREAMBULE

6.1.1 Objectifs

Les objectifs sont :

- Identifier et localiser les périmètres à caractère réglementaire et décrire les contraintes d'utilisation du sol qui en découlent;
- Evaluer la qualité et la pertinence des documents d'encadrement de l'urbanisation existants (plans d'aménagement, règlement sur les bâtisses,...);
- Identifier les éléments de protection du milieu naturel.

6.1.2 Cartographie

Carte n°4 : « Plan de secteur » échelle 1 :10.000 (Source SPW-DGATLP version coordonnée février 2007)

Carte n°5 : « Situation de droit – particularités » échelle 1 :10.000

- La Carte de la situation de droit reprend tous les éléments décrits dans le présent chapitre.

Dans le cas où des analyses particulières doivent être faites, des petites cartes sont introduites dans le texte pour faciliter la compréhension.

6.1.3 Références et sources des données

Service Urbanisme de la Commune de Mettet

Région wallonne- SPW, les différents services, DGATLP, DGA, DGARNE, MET...

Plan Communal de Développement Rural (PCDR), Diagnostic version du 14 août 2008, Bureau économique de la Province de Namur

Direction générale Statistique et Information économique du SPF Economie (ex-INS)
http://www.statbel.fgov.be/home_fr.asp

Conférence Permanente du Développement Territorial
Fiches de l'occupation et de l'affectation du sol
http://cpdt.wallonie.be/?id_page=71

Fiches environnementales par communes
http://environnement.wallonie.be/fiches_enviro/

Service de cartographie de la RW SPW, février-juin 2009

6.2 ANALYSE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, DE DEVELOPPEMENT ET DE GESTION EXISTANTS

6.2.1 Schéma de développement de l'espace régional

Le cadre légal du SDER, qui n'a ni force obligatoire ni valeur réglementaire est donné pour rappel. Il n'en constitue pas moins un document d'orientation stratégique pour toute décision des pouvoirs publics.

Art. 13. §1^{er}. Le schéma de développement de l'espace régional exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne.

§2. Le schéma indique :

- 1. l'évaluation des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux ainsi que l'analyse des contraintes et potentialités du territoire de la Région wallonne ;*
- 2. les objectifs généraux d'harmonisation des activités, de mobilité, de gestion parcimonieuse du sol, de conservation et de développement du patrimoine dans la perspective du développement durable visé par le décret du 21 avril 1994 relatif à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable ;*
- 3. les options à prendre et les objectifs sectoriels à atteindre, notamment en matière de mobilité, d'équipements et d'infrastructures d'intérêt suprarégional ou régional.*

Sur base de l'analyse de la situation actuelle et des tendances pour l'avenir, le SDER a déterminé huit grands objectifs :

1. Structurer l'espace wallon;
2. Intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie;
3. Mettre en place des collaborations transversales;
4. Répondre aux besoins primordiaux;
5. Contribuer à la création d'emplois et de richesses;
6. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité;
7. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources;
8. Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Pour réaliser ces objectifs généraux, il est nécessaire que l'espace wallon soit structuré de manière équilibrée. C'est pourquoi le SDER propose également un projet de structure spatiale pour la Wallonie. Il définit ainsi des composantes suprarégionales (« *aires métropolitaines* ») reliées entre elles par des « *euro-corridors* ») et régionales.

L'analyse suivante concerne la commune de Mettet :

- Mettet se situe dans la région agro-géographique Condroz

La présence d'un relief vallonné, la diversité des occupations agraires et forestières ainsi que la richesse du patrimoine bâti et naturel confèrent au Condroz une qualité souvent remarquable. Le développement du tourisme intégré et le renforcement de la qualité du cadre de vie pourront être soutenus au travers d'un projet de Pays condruzien. Quelques pôles pourraient servir de points d'appui pour l'ensemble de cette région.

Ces régions agro-géographiques se distinguent aussi par les enjeux auxquels elles sont confrontées :

- Pression plus ou moins importante de l'urbanisation, du tourisme, du boisement, etc.;
- Evolution économique et démographique des secteurs agricole et sylvicole, recherche de nouvelles activités et leurs conséquences sur les paysages.

Pour répondre de manière positive et intégrée à ces différents enjeux, il est nécessaire de promouvoir des projets qui viseront à :

- Recréer de nouvelles solidarités de développement entre la ville et la campagne; valoriser les spécificités sous-régionales liées à l'agriculture, aux ressources naturelles, au patrimoine, etc.;
- Maîtriser les potentialités d'apports exogènes en les inscrivant dans les filières locales (tourisme et loisirs, agro-alimentaire, transformation du bois, etc.).

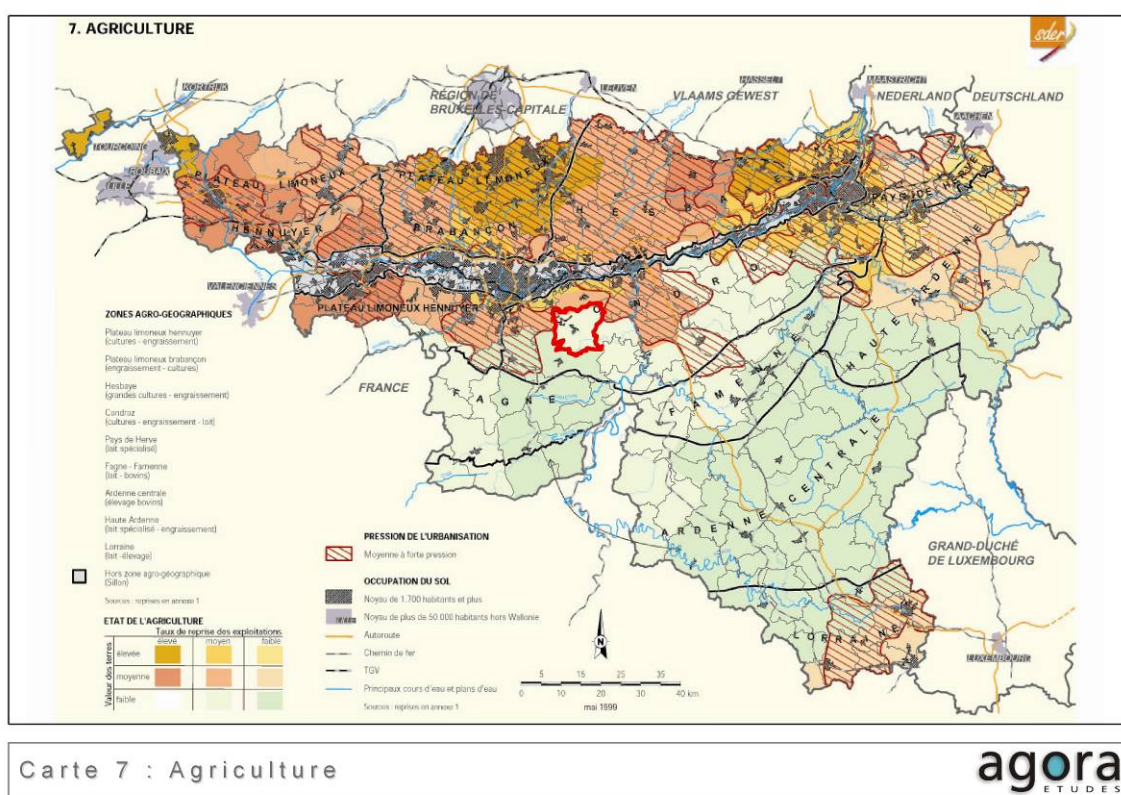
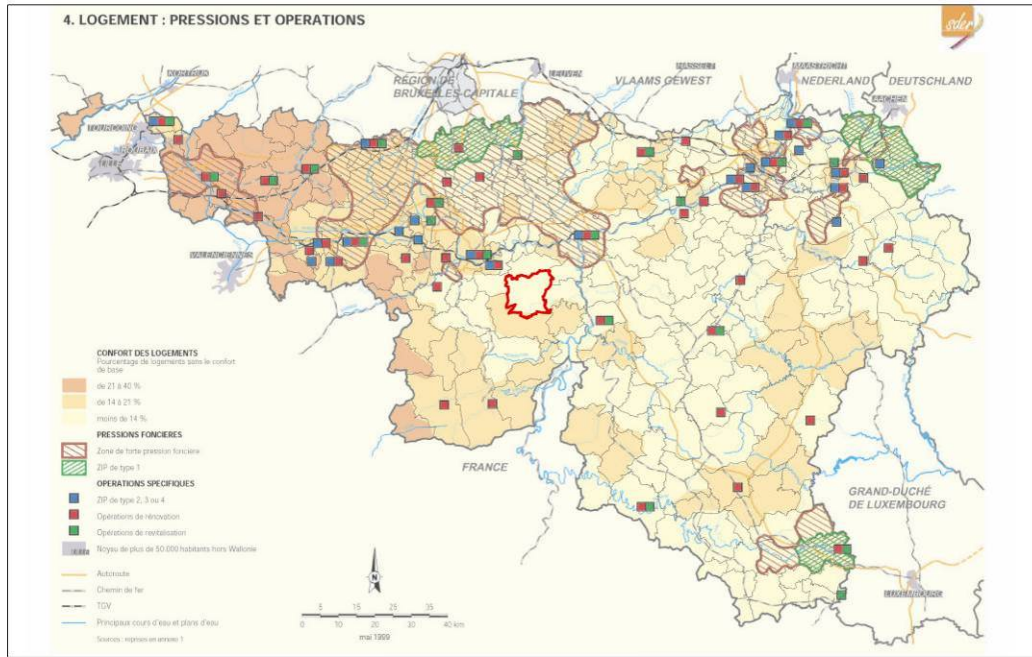


Figure 34 : Carte n°7 du SDER, Agriculture

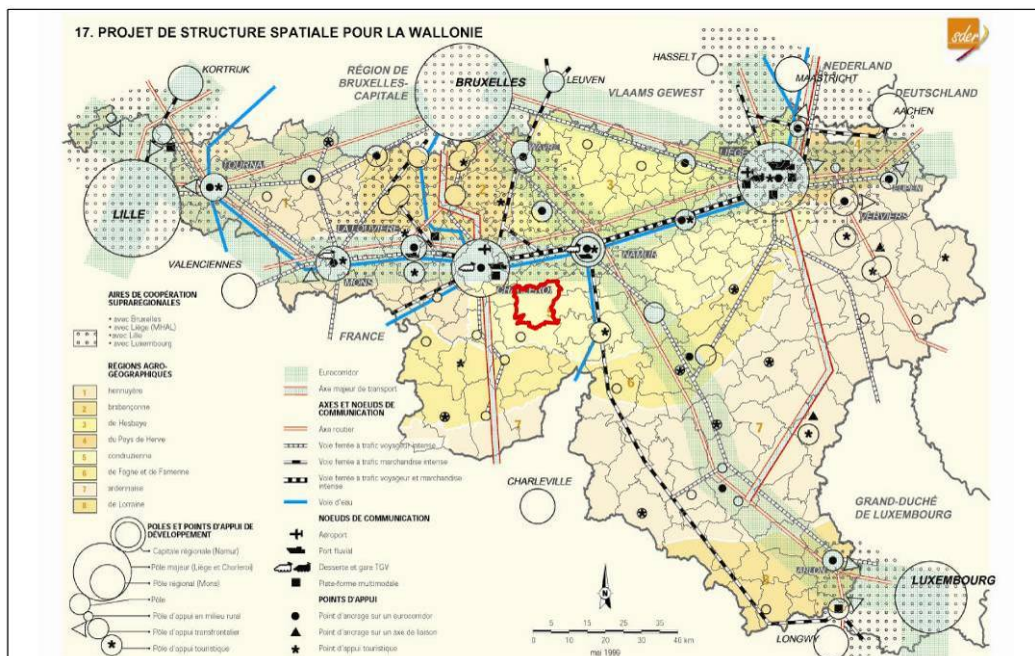


Carte 4 : Logements : Pressions et opérations



Figure 35 : Carte n°4 du SDER, Logements, pressions et opérations

- La commune de Mettet ne constitue pas un pôle du SDER
 - Elle se situe entre plusieurs pôles Charleroi, Namur et Dinant.



Carte 17 : Projet de structure spatiale pour la wallonie



Figure 36 : Carte n°17 du SDER, Projet de structure spatiale pour la Wallonie

6.2.2 Le PCDR

Le Plan de Développement rural de la Commune de Mettet est en cours d'élaboration.

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de 20 janvier 2009 a élaboré la priorisation des projets en lot 1.

Projets (en ordre de priorité) :

1. Valorisation du site de l'Abbaye de Brogne comme centre d'accueil touristique
2. Recensement des chemins et sentiers, du patrimoine bâti et naturel ainsi que des paysagers dans une volonté de développer des promenades balisées avec topoguide, des trajets « mobilité douce » sécurisés inter villages
3. Elaboration d'un PCDN
4. Réhabilitation de la salle Biesme en salle culturelle
5. Cadastre des besoins des jeunes
6. Création d'un syndicat d'initiative
7. Aménagement de la place d'Oret
8. Extension de la zone d'activité économique à St Donnat
9. Création de logements intergénérationnels
10. Réfection des murs en pierre (Furnaux, Oret...)
11. Etablissement d'un plan de circulation dans le village de Furnaux, en concertation avec les habitants
12. Bus jeunes itinérant
13. Création d'un Hall Relais d'activités économiques destiné aux PME
14. Développer des itinéraires cyclistes sécurisés
15. Aménagement d'une aire de jeux pour les enfants à Maison
16. Meilleure gestion de la relation entre agriculteurs et population (Charte)
17. Outils d'information des habitants au sein du Parc
18. Aménagement de la Place Léon à Mettet
19. Signalisation des pôles d'attraction touristiques-panneaux explicatifs et de localisation à chaque entrée de curiosité, sur la place (Kiosque)
20. Développer des alternatives à l'auto pour les enfants qui se rendent à l'école (ou autres activités)

6.2.3 Le PCDN

Il n'existe pas de PCDN pour la commune de Mettet.

L'élaboration d'un PCDN fait partie des projets prioritaires du PCDR.

6.2.4 Le contrat rivière

La commune de Mettet est impliquée dans le Contrat de Rivière de la Haute Meuse et dans Contrat de Rivière Ry de Fosses et Basse Sambre

Pour la description plus détaillée du projet – voir le chapitre « Structure physique ».

6.2.5 Le Plan Communal de Mobilité

Il n'existe pas de PCM pour la commune de Mettet.

6.2.6 Les outils d'aménagement du territoire présents dans les communes voisines

Commune	SSC	RCU	CCATM
Mettet	en cours	-	oui
Fosses-la-Ville	-	-	oui
Profondeville	-	-	oui
Anhée	-	-	oui
Onhaye	-	-	oui
Florennes	-	-	oui
Gerpennes	-	-	oui

Figure 37 : Tableau des outils d'aménagement du territoire des communes voisines à Mettet

6.3 PLAN DE SECTEUR

La commune de Mettet est reprise au plan de secteur n°16 Namur (Arrêté 14.05.1986).

L'objet principal du plan de secteur est de définir les affectations du sol au 1/10 000ème (1cm=100mètres), afin d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace.

Les plans de secteur ont valeur réglementaire. On ne peut y déroger que selon les procédures prévues par le CWATUP.












Le plan de secteur comporte :

- A titre obligatoire
 - Les affectations du territoire (le « zonage ») (art. 26 à 39);
 - Le tracé du réseau des principales infrastructures.






- A titre facultatif
 - Des périmètres en surimpression aux affectations (art.40);
 - Des prescriptions supplémentaires d'ordre urbanistique ou planologique (art.41);
 - D'autres mesures d'aménagement.

Le plan de secteur détermine tout d'abord les affectations du sol. Le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (articles 24 à 41 du CWATUP) définit les activités, actes et travaux qui peuvent être admis dans chacune des zones du plan de secteur.

a) Les affectations destinées à l'urbanisation sont :

-  La zone d'habitat (art. 26 du Code);
-  La zone d'habitat à caractère rural (art. 27);
-  La zone de services publics et d'équipements communautaires (art. 28§1);
-  La zone de centre d'enfouissement technique (art. 28 §2);
-  La zone de loisirs (art. 29);
-  Les zones d'activité économique mixte (art 30, al. 1);
-  Les zones d'activité économique industrielle (art 30, al. 2);
-  Les zones d'activité économique spécifique agro-économique (art. 31 al.1);
-  Les zones d'activité économique spécifique grande distribution (art. 31 al.2);
-  La zone d'extraction (art. 32);
-  La zone d'aménagement différé à caractère industriel (art. 34).

b) Les affectations non destinées à l'urbanisation sont :

-  La zone agricole (art. 35 et art. 452/31 à 452/35);
-  La zone forestière (art. 36 et 452/36 à 452/42);
-  La zone d'espaces verts (art. 37);
-  La zone naturelle (art. 38);
-  La zone de parc (art. 39).

c)  La zone d'aménagement communal concerté (art. 33).

La répartition des surfaces des différentes zones d'affectation sur le plan de secteur de Mettet est la suivante :

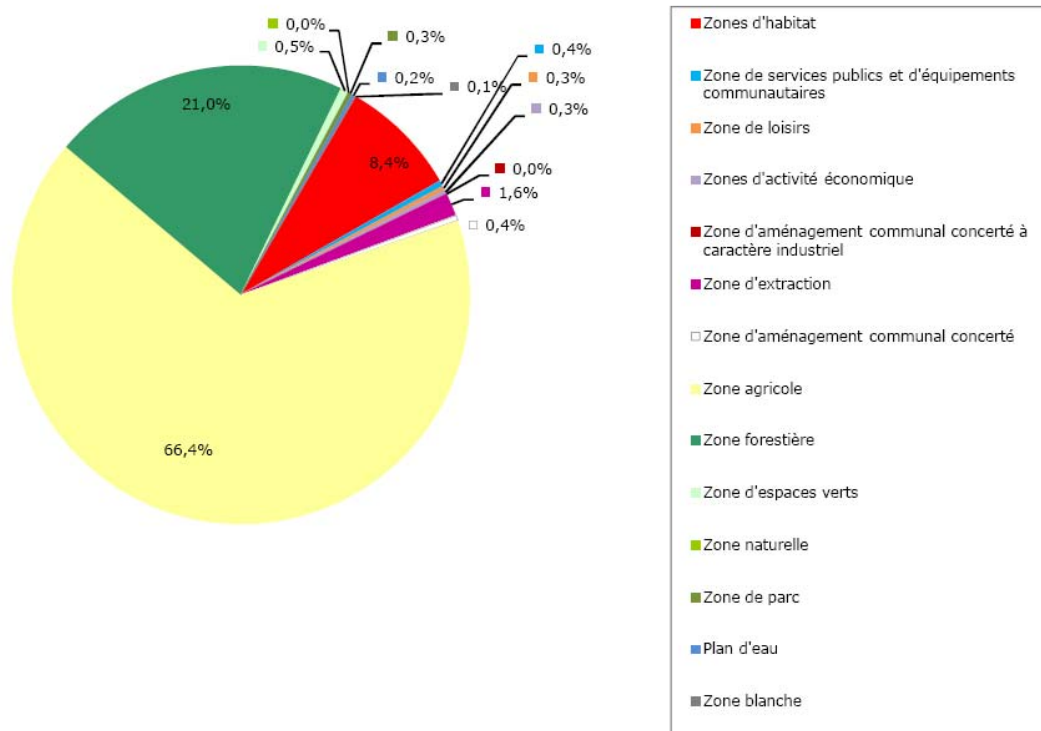


Figure 38 : Graphique des zones d'affectation au plan de secteur (source DGATLP)

Affectations du plan de secteur		Ha	%
Zones destinées à l'urbanisation	Zones d'habitat	979	8,4
	Zone de services publics et d'équipements communautaires	49	0,4
	Zone de loisirs	34	0,3
	Zones d'activité économique	34	0,3
	Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel	-	-
	Zone d'extraction	190	1,6
	Sous-total	1.286	11,0
Zone d'aménagement communal concerté		47	0,4
Zones non destinées à l'urbanisation	Zone agricole	7.763	66,4
	Zone forestière	2.458	21,0
	Zone d'espaces verts	64	0,5
	Zone naturelle	-	-
	Zone de parc	36	0,3
	Plan d'eau	26	0,2
	Sous-total	10.347	88,5
Zone blanche		6,2	-
Total		11.686	100

Figure 39 : Tableau des surfaces des zones d'affectation au plan de secteur - source CPDT

Il y a donc :

- 11 % du territoire en zone urbanisable (1286 ha);
- 0,4% du territoire en ZACC (47 ha);
- 88,5 %du territoire en zone non urbanisable (10.347 ha).

Comme impression générale, à la lecture du plan, nous constatons :

- La présence de vastes "zones d'habitat à caractère rural" s'étendant généralement de manière linéaire le long des voiries elles-mêmes "amplifiées" d'une part par d'importantes zones d'aménagement communal concerté (ZACC);
- Environ deux tiers de la surface communale sont repris en zone agricole;
- Une surface importante du territoire est couverte par des périmètres d'intérêt paysager.

6.3.1 Analyse des zones avec les affectations destinées à l'urbanisation

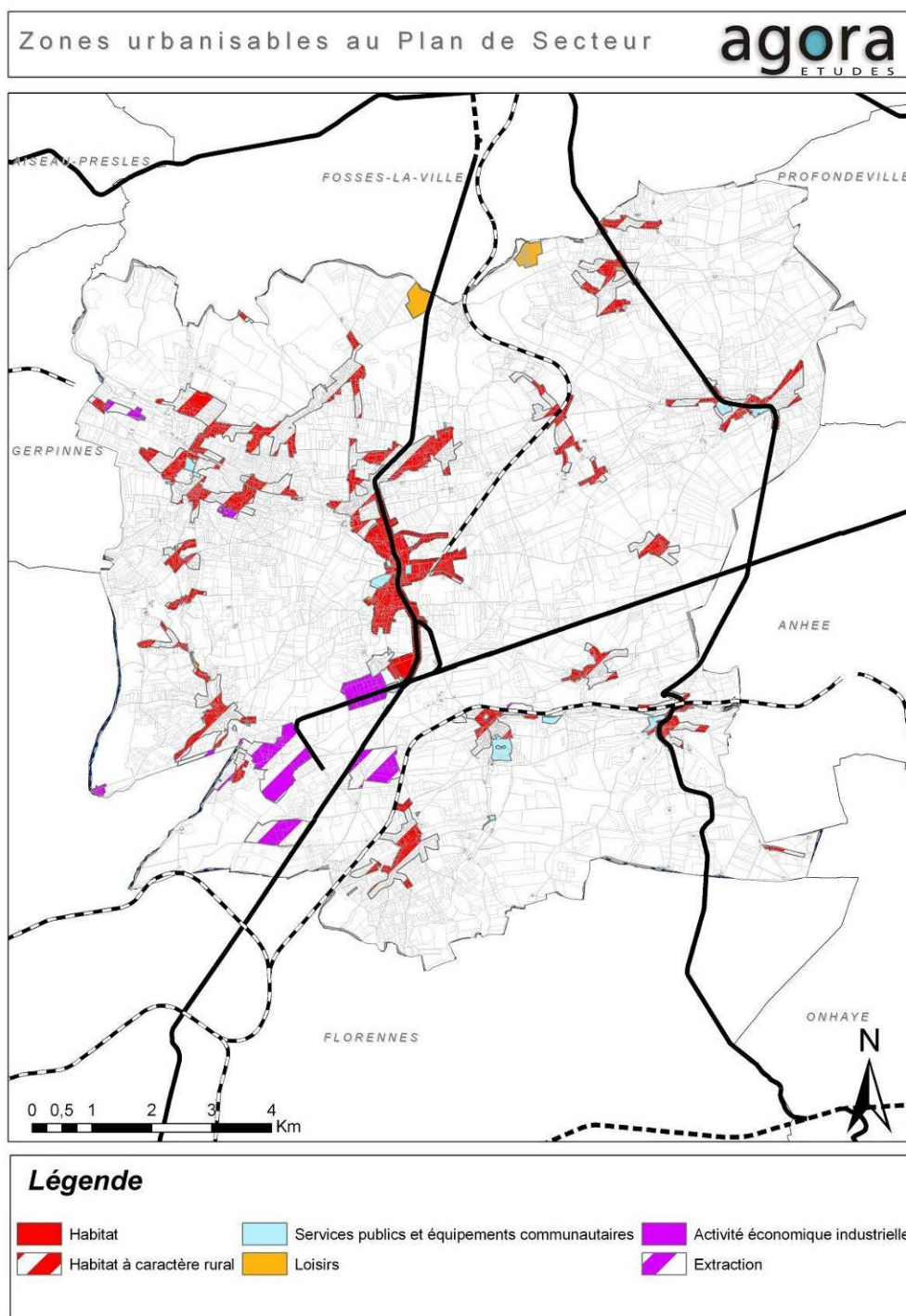


Figure 40 : Carte extraite du plan de secteur- zones urbanisables
(Source : DGATLP - cartographie Agora SA)

6.3.1.1 Les zones d'habitat

L'article 26 du CWATUP précise :

« La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence. Les activités (d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie – Décret du 18 juillet 2002, art. 11, 1), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques (ou récréatifs – Décret du 18 juillet 2002, art. 11, 2) peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics. »

Il y a une seule zone d'habitat, le centre de Mettet qui a une superficie de **146,55 ha**.

6.3.1.2 Les zones d'habitat à caractère rural

L'article 27 du CWATUP précise :

« La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles. Les activités (d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie – Décret du 18 juillet 2002, art. 12, 1), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques (ou récréatifs – Décret du 18 juillet 2002, art. 12, 2) peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. »

La zone d'habitat à caractère rural regroupe les différents villages et hameaux de l'entité de Mettet. Leur superficie totale est de **829.45 ha**, ce qui représente **7,1%** de la superficie communale.

A l'exception des quelques villages, elles s'étendent généralement de manière linéaire le long des voiries.

6.3.1.3 Les zones de services publics et d'équipements communautaires (y compris CET et CEDT)

L'article 28 du CWATUP précise :

« Sans préjudice de leur implantation en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural, la zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général. »

Plusieurs zones de services publics et d'équipements communautaires sont localisées sur le territoire de Mettet.

La superficie totale de ces zones est de **55 ha (0,4 %)** de la superficie communale).

6.3.1.4 La zone de loisirs

L'article 29 du CWATUP précise :

« La zone de loisirs est destinée à recevoir les équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris les équipements de séjour. »

Il y a plusieurs zones de loisir sur le territoire de la commune. La superficie totale des zones de loisirs est de **34 ha**, soit **0,3%** de la superficie communale.

6.3.1.5 Zone d'activité économique industrielle

L'article 30bis du CWATUP précise :

« La zone d'activité économique industrielle est destinée aux activités à caractère industriel, en ce compris les activités liées à un processus de transformation de matières premières ou semi-finies, de conditionnement, de stockage, de logistique ou de distribution. Elles peuvent s'exercer sur plusieurs sites d'activité.

Y sont admises les entreprises de services qui leur sont auxiliaires ainsi que les activités économiques qui ne sont pas à caractère industriel et qui doivent être isolées pour des raisons d'intégration urbanistique, de mobilité, de sécurité ou de protection environnementale, sauf lorsqu'elles constituent l'accessoire d'une activité industrielle visée à l'alinéa 1er.

La vente au détail y est exclue sauf lorsqu'elle constitue l'accessoire d'une activité industrielle visée à l'alinéa 1er. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement, sauf pour la partie du périmètre qui se situe le long d'une infrastructure de communication utile à son développement économique ou lorsqu'un dispositif naturel ou artificiel, relevant du domaine public, constitue lui-même un périmètre ou un dispositif d'isolement suffisant.

À titre exceptionnel, peuvent être autorisés:

1° dans les zones d'activité économique industrielle, les dépôts de déchets inertes;

2° dans les zones d'activité économique industrielle situées le long des voies d'eau navigables, les dépôts de boue de dragage.

Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut y être admis pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation – Décret du 30 avril 2009, art. 16) ».

La zone industrielle accueille le zoning industriel d'une surface de **32 ha** soit environ **0.3%** de la superficie communale.

La commune compte sur son territoire deux zones d'activités économiques :

- L'une nommée « le zoning de Saint-Donnat » est située le long de la N932, au sud de du village de Mettet. Cette zone fait l'objet d'un projet d'extension, en modification du plan de secteur;
- L'autre est située à la limite communale avec Florennes, à l'orée du bois du Fays.

6.3.1.6 La zone d'extraction

L'article 32 du CWATUP précise :

« La zone d'extraction est destinée à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction, dans le respect de la protection et de la gestion parcimonieuse du sol et du sous-sol, ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction.

Dans les zones ou parties de zone d'extraction non encore exploitées, d'autres actes et travaux peuvent être autorisés à titre temporaire pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du gisement.

(... – Décret-programme du 3 février 2005, art. 53)

Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis en zone d'extraction pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'exploitation l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation – Décret du 18 juillet 2002, art. 16. »

Huit zones d'extraction sont répertoriées au plan de secteur et elles ont une surface totale de 190ha, soit 1,9 % de la superficie communale.

Quatre sont situées entre Oret et Stave, deux à Biesmerée et deux au Nord de la commune à Biesme et au Bois du Roi.

6.3.2 Analyse des zones avec les affectations non destinées à l'urbanisation

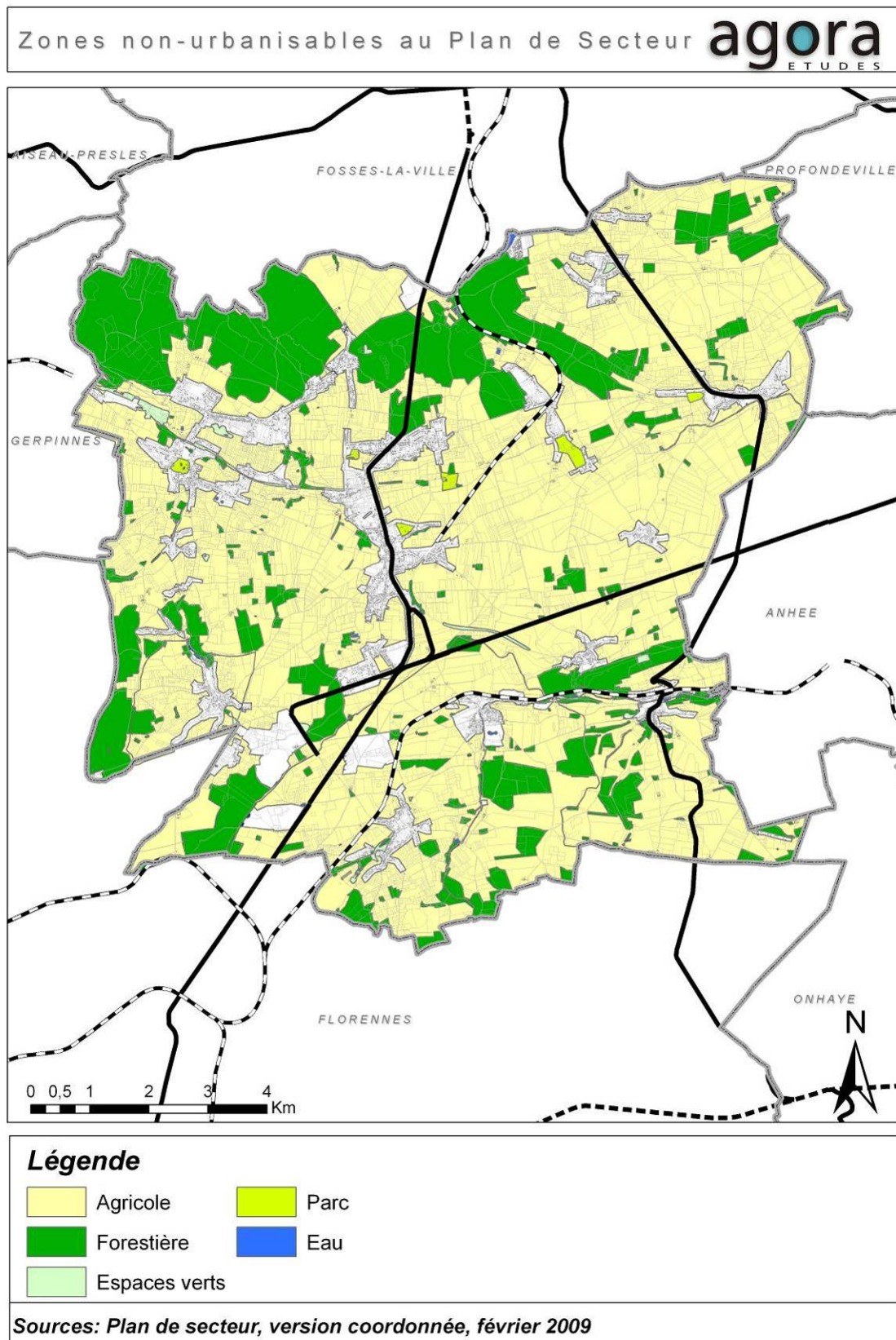


Figure 41 : Carte extraite du plan de secteur- zones non-urbanisables

(Source : DGATLP - cartographie Agora)

6.3.2.1 La zone agricole

L'article 35 du CWATUP précise :

« La zone agricole est destinée à l'agriculture au sens général du terme. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage.

Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Elle peut également comporter des installations d'accueil du tourisme à la ferme, pour autant que celles-ci fassent partie intégrante d'une exploitation agricole.

(Les modules de production d'électricité ou de chaleur, qui alimentent directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier et dont la source d'énergie est exclusivement solaire, sont exceptionnellement admis pour autant qu'ils ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone – Décret du 22 mai 2008, art. 1er, al. 1er).

Elle peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone. Pour ces activités récréatives, les actes et travaux ne peuvent y être autorisés qu'à titre temporaire sauf à constituer la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment existant.

Les refuges de pêche (et les petits abris pour animaux – Décret-programme du 3 février 2005, art. 56) y sont admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce.

Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif au boisement, à la culture intensive d'essences forestières, à la pisciculture, aux refuges de pêche (, aux activités récréatives de plein air et aux modules de production d'électricité ou de chaleur – Décret du 22 mai 2008, art. 1er, al. 2) ainsi qu'aux actes et travaux qui s'y rapportent. »

La zone agricole occupe majoritairement la partie centrale de la commune de Mettet. Au plan de secteur, les zones agricoles représentent **66 %** du territoire communal de Mettet, soit **7.763** ha.

6.3.2.2 La zone forestière

L'article 36 du CWATUP précise :

« La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage.

Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation, à la première transformation du bois et à la surveillance des bois. Les refuges de chasse et de pêche y sont admis, pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce.

Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif aux constructions indispensables à la surveillance des bois, à leur exploitation et à la première transformation du bois, à la pisciculture et aux refuges de chasse et de pêche. »

Au plan de secteur, les zones forestières représentent **21%** du territoire communal de Mettet, soit **2.458 ha**. Presque **1811,11ha** de la zone forestière est reprise en zone d'intérêt paysager, soit **74,04%**.

6.3.2.3 De la zone d'espaces verts

L'article 37 du CWATUP précise :

« La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles. »

La zone d'espaces verts a une superficie totale de 64 ha, soit 0,5 % du territoire communal.

6.3.2.4 De la zone de parc

L'article 39 du CWATUP précise :

« La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. N'y sont autorisés que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement. La zone de parc dont la superficie excède cinq hectares peut également faire l'objet d'autres actes et travaux, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'un plan communal d'aménagement couvrant sa totalité soit entré en vigueur. (Le Gouvernement peut arrêter – Décret-programme du 3 février 2005, art. 57) la liste des actes et travaux qui peuvent être réalisés en zone de parc, ainsi que le pourcentage de la superficie de la zone qui peut être concerné par ces travaux. »

Sur base des zones d'affectation du plan de secteur, on peut relever que la superficie totale de la zone de parc est de **36 ha**, et qu'elle est répartie entre 6 zones (une au Château de Biesme, une au Château de Thozée, une au Château de Bossière, au Château de Saint-Roch à Saint Gérard, le Château Saint Jean à Mettet et au Tienne Piertense).

6.3.3 Analyse des zones d'aménagement communal concerté (ZACC)

L'article 33 du CWATUP précise :

« §1er. L'affectation de la zone d'aménagement communal concerté est déterminée en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d'initiatives privilégiées visées à l'article 174 et de noyaux d'habitat visés au Code du logement, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, à moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l'affectation donnée à tout ou partie de toute zone d'aménagement communal concerté située sur le territoire communal concerné et sur les territoires communaux limitrophes si elle existe. (...) »

Il y a **7 ZACC** sur le territoire de la commune de Mettet. La superficie totale est de **48 ha** soit **0,4 %** du territoire communal.

- 2 ZACC sont présentes à Mettet;
- 3 ZACC sont localisées à Biesme;
- 1 ZACC à Bossière;
- 1 ZACC à Biesmerée.

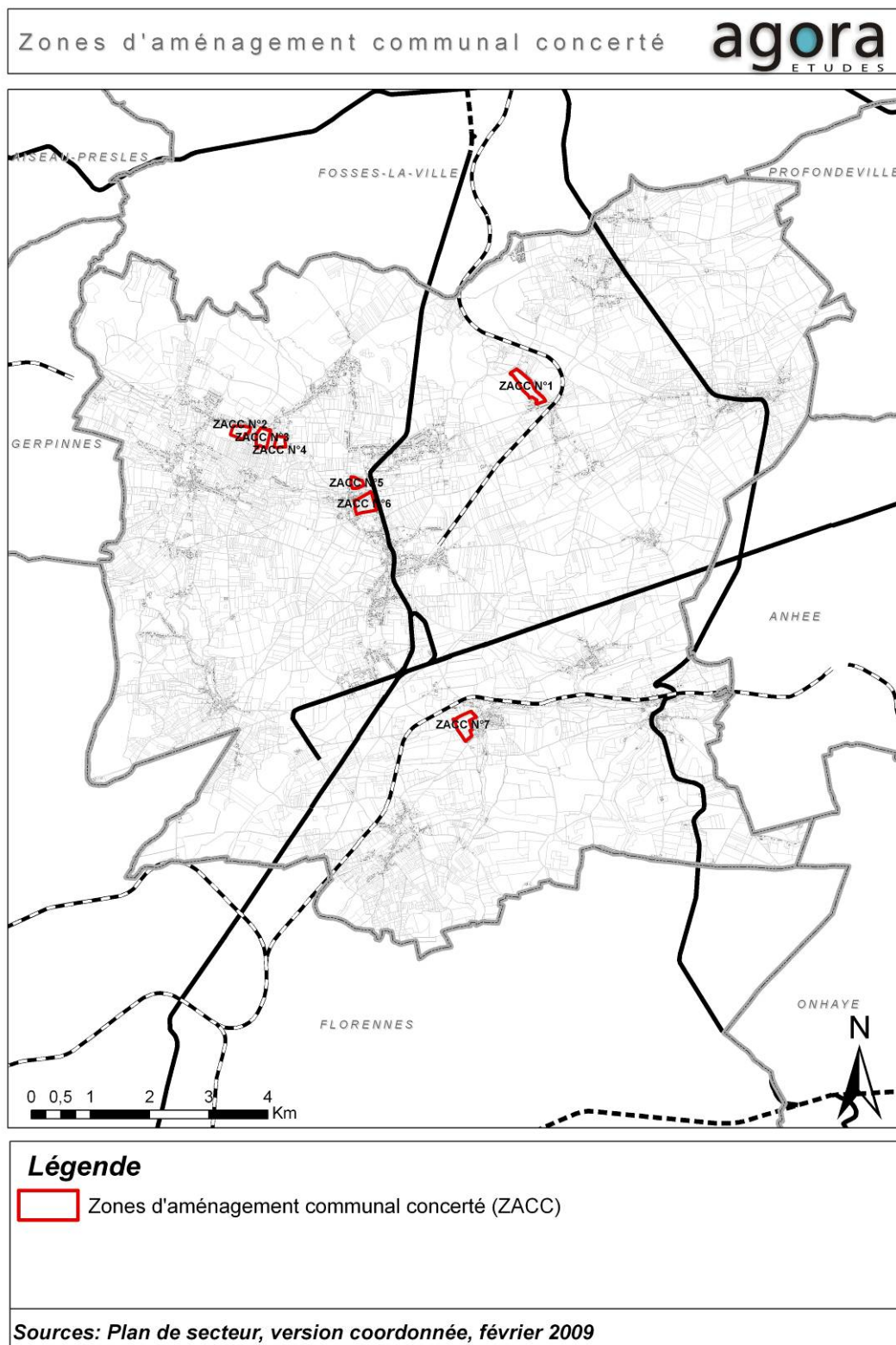


Figure 42 : Carte extraite du plan de secteur- zones d'aménagement communal concerté
(Source : DGATLP - cartographie Agora)

La volonté communale est d'étudier la possibilité et l'ordre des priorités de mise en oeuvre des différentes ZACC.

Nous présentons dans le chapitre « Foncier » une analyse plus détaillée des différentes zones d'aménagement communal concerté et leur aptitude d'urbanisation.

6.3.4 Surimpressions

« Le plan peut comporter en surimpression aux zones précitées les périmètres suivants dont le contenu est déterminé par le Gouvernement:

1. De point de vue remarquable;
2. De liaison écologique;
3. D'intérêt paysager;
4. D'intérêt culturel, historique ou esthétique;
5. (De risque naturel ou de contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers ou le risque sismique, à l'exception des périmètres de zones vulnérables fixés en application de l'article 136bis – Décret du 8 mai 2008, art. 4);
6. De réservation;
7. D'extension de zones d'extraction – Décret du 18 juillet 2002, art. 20. »

D'importants périmètres d'intérêt paysager sont marqués en surimpression, principalement, de zones forestières. La superficie totale des zones reprises en périmètres d'intérêt paysager est de **1.982 ha**.

Une révision a été initiée par la Région wallonne afin de réaliser une mise à jour de ces périmètres, ayant parfois perdu leur intérêt paysager. Ce travail confié à ADESA, n'est, malheureusement, pas encore réalisé pour la commune de Mettet. Cependant, on sait que, de manière générale, sur tout le territoire wallon, certaines zones vont perdre leur statut d'intérêt paysager, et d'autres vont le gagner. D'autres types de protection seront inscrits, notamment, les points de vue remarquables.

Environ 39,8 ha du territoire communal (5 périmètres – les centres de Villages de Ermeton-sur-Biert, de Biesmerée, Graux, Saint-Gérard et Biesme) sont protégés par un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique.

6.4 LES PROPRIETAIRES

La commune et les autres opérateurs publics possèdent un patrimoine immobilier important sur le territoire de Mettet.

La surface totale de ces propriétés est d'environ 1394 hectares, soit 12,37% de la superficie totale de la commune.

Les différentes propriétés se répartissent comme suit :

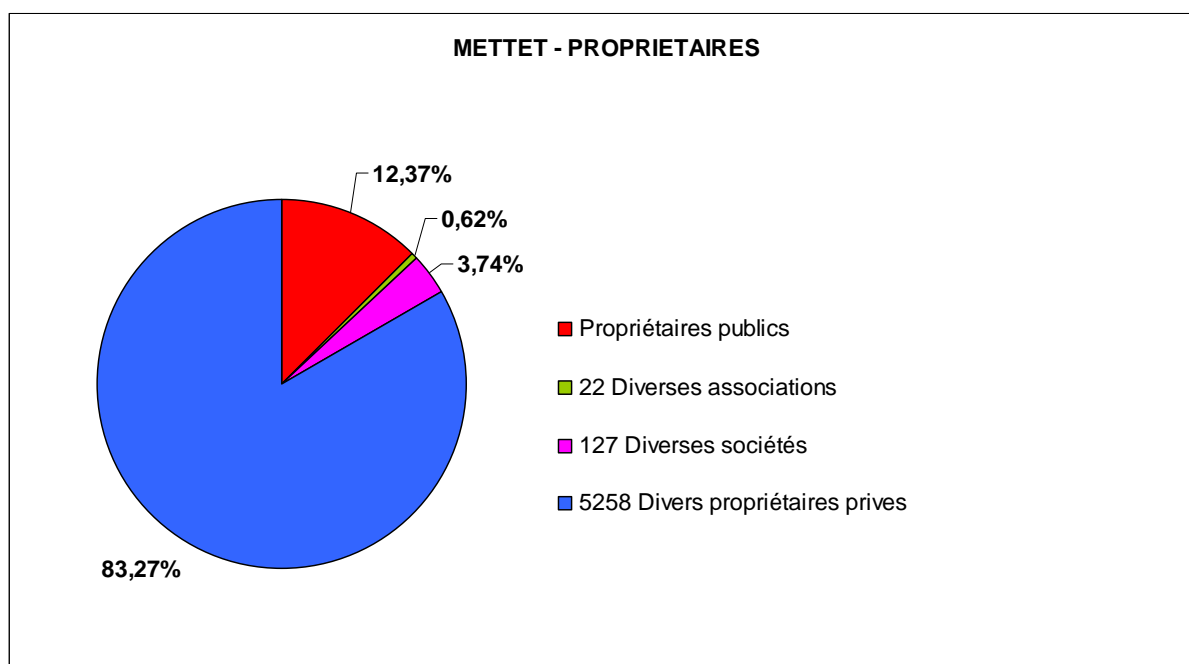


Figure 43 : Graphique des propriétaires de terrains à Mettet
(Source : Matrice cadastrale 1.01.2008)

Figure 44 : Tableau de la répartition des propriétaires à Mettet
(Source : Matrice cadastrale 1.01.2008)

PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (HA)
Propriétaires publics	
DOMAINE DE LA COMMUNE DE METTET	1.102,65
DOMAINE DE LA VILLE DE FOSSES-LA-VILLE	66,49
DOMAINE DE LA COMMUNE DE GERPINNES	47,19
DOMAINE DU CENTRE PUBLIC D ACTION SOCIALE DE METTET	29,04
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-JEAN-BAPTISTE A METTET	26,36
DOMAINE DU GRAND SEMINAIRE DE TOURNAI	23,65
DOMAINE DE LA SWDE/SOCIETE WALLONNE DES EAUX	12,69
DOMAINE DE L ETAT-BIENS GERES PAR LA REGION WALLONNE/DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L ENVIRONNEMENT/SERVICE FORETS CHASSE PECHE	12,36
DOMAINE DE LA REGION WALLONNE/M.R.W./DIR.GEN.DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L ENVIRONNEMENT	9,55
DOMAINE DE LA FONDATION DE BOURSES D ETUDES LADRY-BIENS GERES PAR LE BUREAU ADMINISTRATIF DU GRAND SEMINAIRE DE NAMUR	9,05
DOMAINE DE LA FONDATION DE BOURSES D ETUDES DUGNIOLE-BIENS GERES PAR LE BUREAU ADMINISTRATIF DU GRAND SEMINAIRE DE TOURNAI	8,87

PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (HA)
Propriétaires publics	
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN A METTET/GRAUX/	5,89
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-PIERRE A METTET/BIESMEREE/	5,05
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ETIENNE A BERTRIX	4,44
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-GERTRUDE A FOSSES-LA-VILLE/LE ROUX/	4,40
DOMAINE DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE	4,34
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-PIERRE A METTET/SAINT-GÉRARD/	3,39
DOMAINE DE L ETAT/SPF FINANCES/DOCUMENTATION PATRIMONIALE/DOMAINES	3,34
DOMAINE DE LA REGION WALLONNE/M.E.T./DIR.GEN.DES AUTOROUTES ET ROUTES	1,92
DOMAINE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE/MCF/ADM GEN DE L INFRASTRUCTURE/DIR GEN DE L INFR SCOLAIRE	1,52
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-REMI A ANHEE/DENEE/	1,36
DOMAINE DE L AIEM/ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES EAUX DE LA MOLIGNEE	1,23
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-REMY A FLORENNES/HEMPTINNE/	1,08
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-NICOLAS A METTET/SAINT-GÉRARD/MAISON/	0,91
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE NATIVITE DE LA SAINTE-VIERGE A METTET/STAVE/	0,86
DOMAINE DE LA DINANTAISE	0,84
DOMAINE DE LA ZONE DE POLICE FLOREFFE-FOSSES-LA-VILLE-METTET-PROFONDEVILLE	0,77
DOMAINE DE L ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SANTE DE LA BASSE-SAMBRE	0,67
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE NATIVITE DE NOTRE-DAME A METTET/FURNAUX/	0,63
DOMAINE DE LA PROVINCE DE NAMUR	0,56
DOMAINE DE LA SIAEE/SOCIETE INTERCOMMUNALE D AMENAGEMENT ET D EQUIPEMENT ECONOMIQUE DE LA FAMENNE DU CONDROZ ET DE LA HAUTE-MEUSE	0,52
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN A METTET/BIESME/	0,47
DOMAINE DE L ETAT-BIENS GERES PAR L INASEP/INTERCOMMUNALE NAMUROISE DE SERVICES PUBLICS	0,43
DOMAINE DE L INASEP/INTERCOMMUNALE NAMUROISE DE SERVICES PUBLICS	0,40
DOMAINE DE LA SNCB HOLDING	0,40
DOMAINE DE LA SWL/SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT	0,39
DOMAINE DE L IDEG	0,14
DOMAINE DE L INASEP/INTERCOMMUNALE NAMUROISE DE SERVICES PUBLICS/DEMERGEMENT	0,10
DOMAINE DE LA POSTE	0,07
DOMAINE DE LA COMMUNE DE FLORENNES	0,02

PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (HA)
Propriétaires publics	
DOMAINE DE LA FABRIQUE D EGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-REMFROID A METTET/ORET/	0,02
DOMAINE DE LA COMMUNE DE METTET ET AYANTS DROIT	0,01
DOMAINE DE LA SPGE/SOCIETE PUBLIQUE DE GESTION DE L EAU	0,00
DOMAINE DE LA BNB/BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE	0,00
DOMAINE DE L ETAT-BIENS GERES PAR L IGN/INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL	0,00
TOTAL 44 Propriétaires publics	1.394,06

PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (HA)
Propriétaires privées	
22 Diverses associations	69,41
127 Diverses sociétés	421,15
5.258 Divers propriétaires priv2s	9.381,74
TOTAL 5407 Propriétaires privées	9.872,30

A la lecture de la carte et du tableau ci-avant, on constate que le principal propriétaire public est la Commune Mettet. Les autres propriétaires publics détiennent environ 20% (20,9%) de la superficie communale en propriété publique.

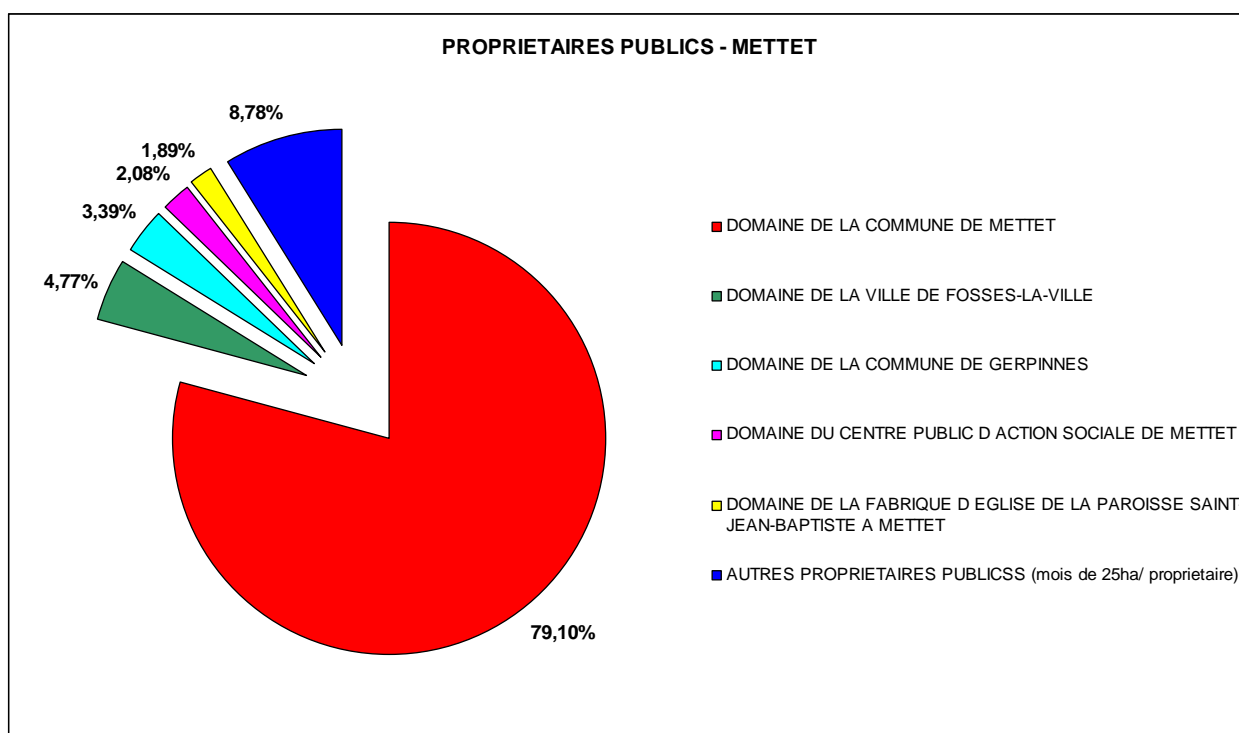


Figure 45 : Graphique des propriétaires publics

La répartition des propriétés de la commune de Mettet, en fonction de l'occupation du sol, est la suivante :

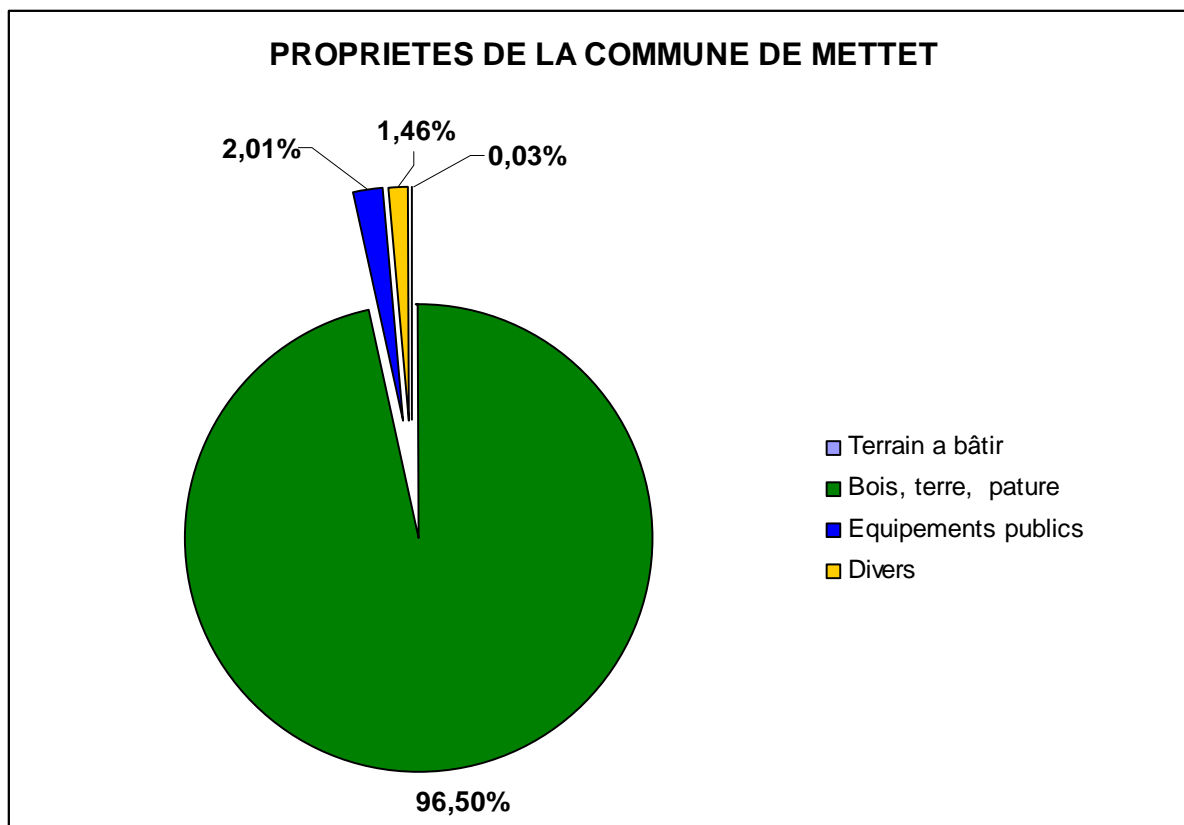


Figure 46 : Graphique des propriétés de la commune de Mettet
(Evaluation faite en fonction de la matrice cadastrale)

Parmi ces propriétés, certaines ne présentent que peu d'intérêt sur le plan foncier, dans la mesure où elles sont déjà entièrement occupées (bâtiments publics : écoles, etc.), ou parce qu'elles sont situées hors de zones urbanisables et sont des bois ou des prairies.

Pour une analyse plus détaillée concernant le potentiel foncier de la commune, voir le Chapitre « Foncier ».

6.5 LES REGLEMENTS

6.5.1 Règlement général sur les bâtisses en site rural

Le RGBSR a été adopté par le Gouvernement wallon le 10 juillet 1985.

L'objectif du RGBSR est double :

L'objectif patrimonial du RGBSR : il fixe une ligne de conduite pour la protection des bâtiments anciens, en visant :

- La sauvegarde des bâtiments existants de qualité;
- La requalification des bâtiments dégradés;
- La valorisation du patrimoine bâti grâce à l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans leur environnement proche, en référence à l'architecture traditionnelle régionale.

L'objectif urbanistique du RGBSR : il veille à la maîtrise des ensembles bâtis par:

- La gestion parcimonieuse du sol (lutte contre le gaspillage d'espace);
- La continuité de la structure du village (prolongement des fronts de bâtisses);
- L'intégration de l'architecture contemporaine.

Au-delà d'une protection rapprochée des sites ruraux anciens, le RGBSR participe donc d'une approche plus globale en veillant à l'intégration des nouvelles bâtisses par le biais de règles liées à l'implantation, au volume et aux matériaux.

Il n'y a pas de RGBSR sur le territoire de la commune de Mettet.

6.5.2 Règlement communal d'urbanisme

A ce jour, la commune de Mettet ne dispose pas de règlement communal d'urbanisme.

6.5.3 Zone de protection en matière d'urbanisme (ZPU)

A l'origine, les périmètres des zones protégées en matière d'urbanisme concernaient les seuls centres anciens de la commune. Aujourd'hui, la délimitation d'un périmètre est non seulement d'ordre patrimonial mais surtout d'ordre urbanistique et par là même déborde du cadre restreint du centre ancien. Ce règlement régional d'urbanisme vise à définir les modalités à suivre en matière de largeur de rues, d'harmonie de façades avec la zone à sauvegarder (hauteur, largeur, matériaux, pignon), de conformité des toitures aux constructions traditionnelles locales (pente, matériaux), de zones de cours et jardins, de traitement de sol des rues, places, ruelles et impasses, de rez-de-chaussée commerciaux, etc. Il s'applique en l'absence de PCA. Le périmètre fait l'objet d'un arrêté ministériel après délibération du Conseil communal. Il est un outil réglementaire. Les périmètres relatifs aux zones protégées en matière d'urbanisme ont été élaborés dès 1976 et concernent un nombre croissant de centres urbains historiques.

Il n'y a pas de ZPU sur le territoire de la commune de Mettet.

6.6 LES ZONES D'INITIATIVE PRIVILEGIEES

Les zones d'initiatives privilégiées ont fait l'objet de plusieurs textes légaux. Elles sont évoquées pour la première fois dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 novembre 1993 qui modifie l'Arrêté de l'Exécutif régional du 6 décembre 1985 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution des opérations de rénovation urbaine (M.B. 10.12.93). Il y est notamment stipulé qu'un taux de subvention plus élevé sera accordé pour des zones dites " d'intervention prioritaire " à fixer ultérieurement. Le 7 juillet et le 8 septembre 1994, une dizaine d'arrêtés gouvernementaux qui instituent les Z.I.P., énoncent les critères utilisés pour les déterminer, fixent les aires qu'elles concernent et prévoient des possibilités d'octroi ou de majoration de diverses primes et subventions principalement liées au logement, ainsi que la prime à l'embellissement des façades. Dans le courant de l'année 1995, un arrêté du Gouvernement wallon précise les modalités de création et de mise en œuvre des régies de quartier de rénovation urbaine (A.G.W. du 11 mai 1995). Bien que s'inspirant de la réglementation relative aux régies de quartier de logements sociaux, cette réglementation se rattache plus particulièrement aux Z.I.P. A noter, enfin, qu'une réelle base décrétole a été donnée aux Z.I.P. par l'article 174 du Code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

Il n'y a pas de ZIP sur le territoire de la commune de Mettet.

6.7 LES PLANS COMMUNAUX D'AMENAGEMENT

L'examen particulier des PCA a été effectué sur base des données figurant sur le site cartographique de la Région wallonne, confrontées avec les documents du Service Urbanisme de la commune. Ces informations ont encore été confrontées aux autres éléments de situation de droit et à l'occupation actuelle du sol.

Sur le territoire de la commune de Mettet il y a deux périmètres de plans communaux d'aménagement.

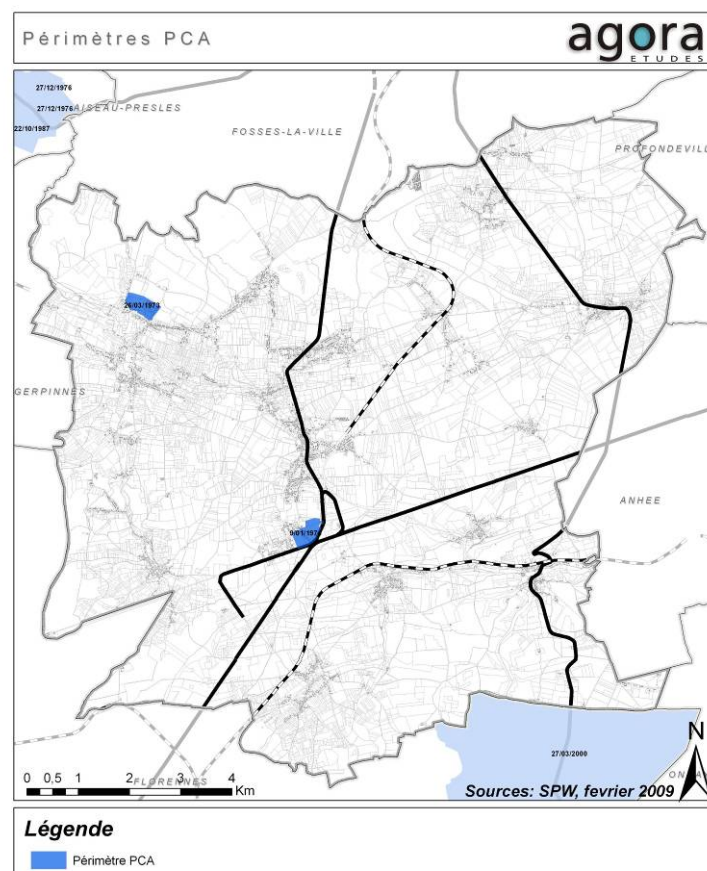


Figure 47 : Carte des plans communaux d'aménagement à Mettet
(Source : SPW, février 2009)

6.7.1 PCA N°1 Biesme

Le PCA approuvé par Arrête Royal le 26/03/1973.

La zone couverte par le PCA est définie dans son entièreté en zone de construction d'habitation ouverte avec une zone de recul.



Figure 48 : Plan de destination du PCA n°1 Biesme
(Source SPW, juin 2009)

6.7.2 PCA N°1 Mettet

Il s'agit d'une zone prévue pour l'aménagement d'une zone d'habitat semi-ouvert, un équipement et une importante zone non-aedificandi.



Figure 49 : Plan de destination du PCA n°1 Mettet
(Source : SPW, juin 2009)

6.8 LES LOTISSEMENTS

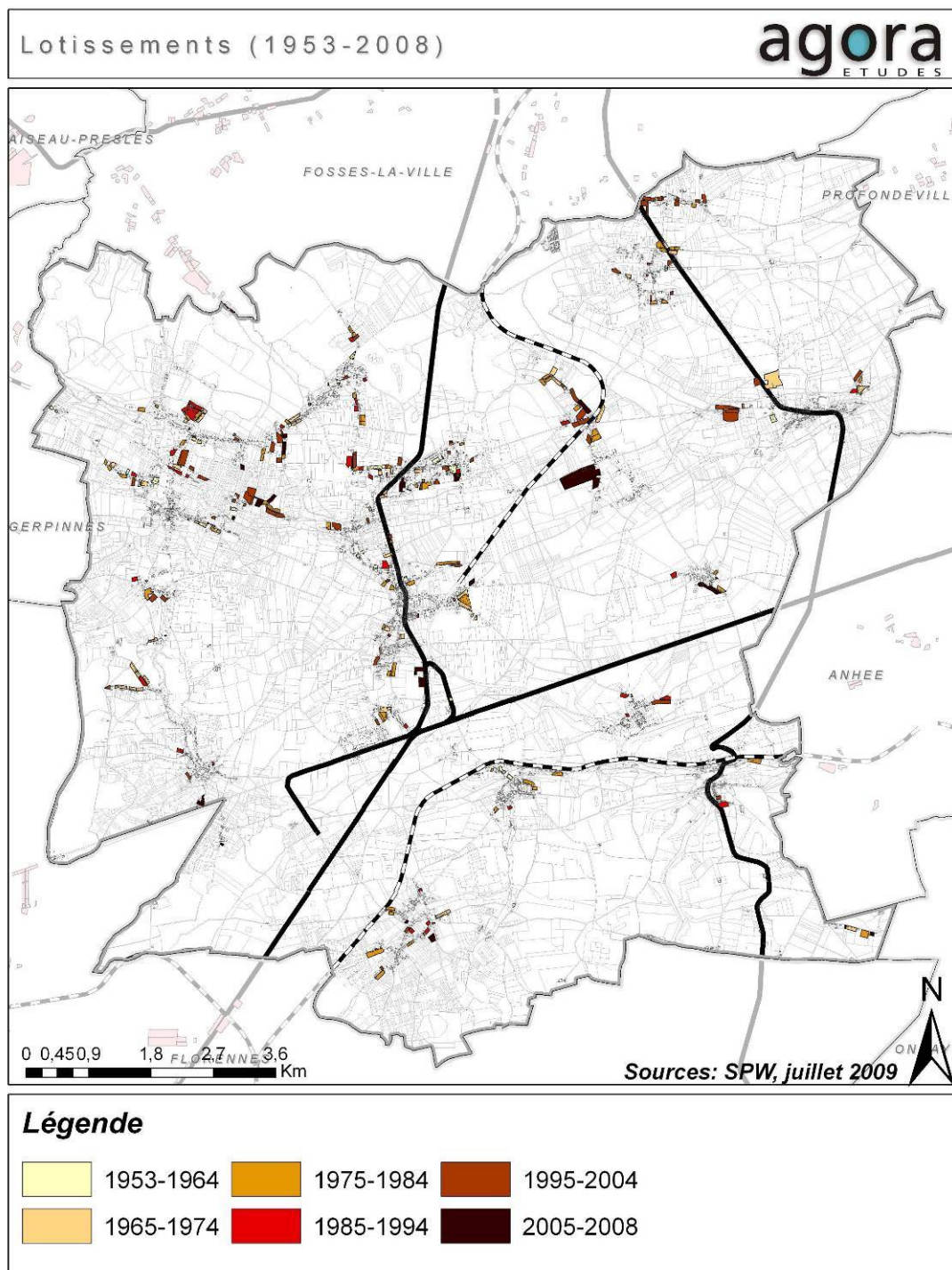


Figure 50 : Carte des lotissements à Mettet
(Source : SPW-DGATLP novembre 2008, cartographie Agora)

Entre 1953 et 2008, 276 permis de lotir ont été délivrés. Ceux-ci totalisent 1280 lots. On constate sur le graphique ci-après une certaine périodicité des périodes d'urbanisation, vers les années 1963-1966 et 1974-1979

Dans les 10 dernières années, le nombre des lots a continué à grimper, sans dépasser encore les chiffres enregistrés dans la deuxième moitié des années '70.

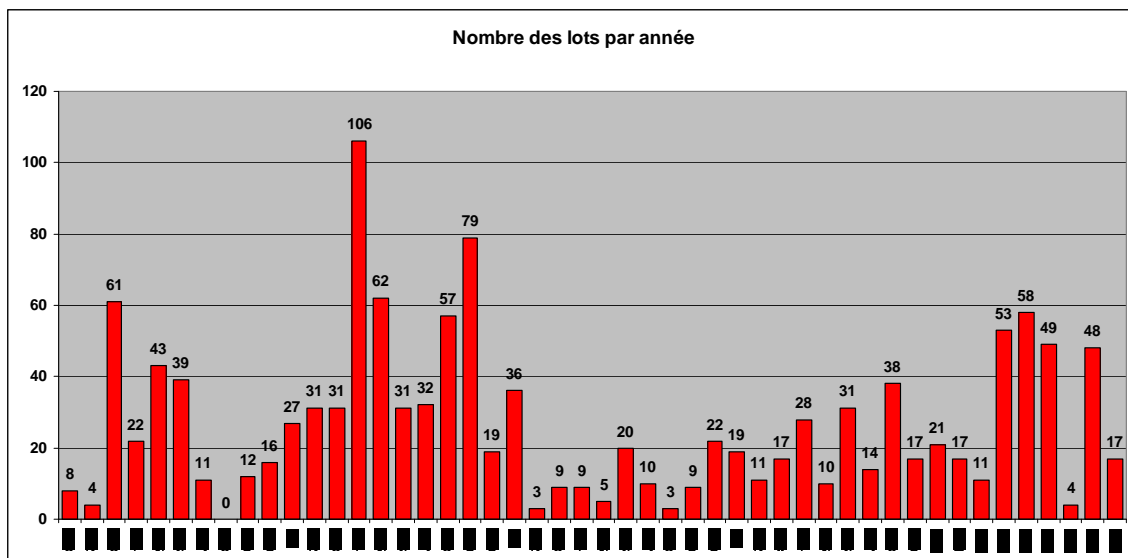


Figure 51 : Graphique de la répartition des lotissements par année (1953-novembre 2008)
(Source : SPW RW DGATLP)

6.9 PERIMETRE DE RENOVATION URBAINE

L'article 173 §1 du CWATUP, précise :

« Les objectifs d'une opération de rénovation urbaine :

Six objectifs récurrents de rénovation urbaine apparaissent à la lecture des articles (directeurs) des différents arrêtés, et maintenant de l'article 173 du Code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine :

1. la rénovation urbaine est une opération d'initiative communale ...
2. ... qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre ...
3. ... à améliorer l'habitat existant (en favorisant le maintien ou le développement de la population locale) ...
4. ... et à renforcer les dynamiques socio-économiques et culturelles ...
5. ... dans le respect des caractéristiques culturelles et architecturales propres ...
6. ... dans une perspective globale d'aménagement du territoire. »

La Commune de Mettet ne dispose pas de Périmètre de Rénovation urbaine.

6.10 PERIMETRE DE REVITALISATION URBAINE

CWATUP / décret du 18 juillet 2002

Pour rappel, le cadre des opérations de revitalisation urbaine est le suivant :

Art. 172. §1^{er}. L'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé. **La Commune de Mettet ne dispose pas de Périmètre de Revitalisation urbaine.**

6.11 SCHEMA DIRECTEUR

La Commune de Mettet ne dispose pas de Schéma Directeur.

6.12 LES SITES A RENOVER - SAR (ANCIENNES SAED)

Le tableau ci-dessous reprend les sites d'activité économique désaffectés reconnus par arrêté sur la commune de Mettet :

CODE	NOM	TYPE D'ARRÊTÉ	DATE D'ARRÊTÉ
92087-SAE-001-02	Gare de Scry	Rénovation	30/03/1990
92087-SAE-003-02	Scierie d'Ermeton-sur-Biert	Renovation	4/04/2000
92087-SAE-002-01	Carrière des Hayettes	Désaffectation	13/09/1989

Figure 52 : Tableau des sites d'activité économique désaffectés et reconnus par arrêté

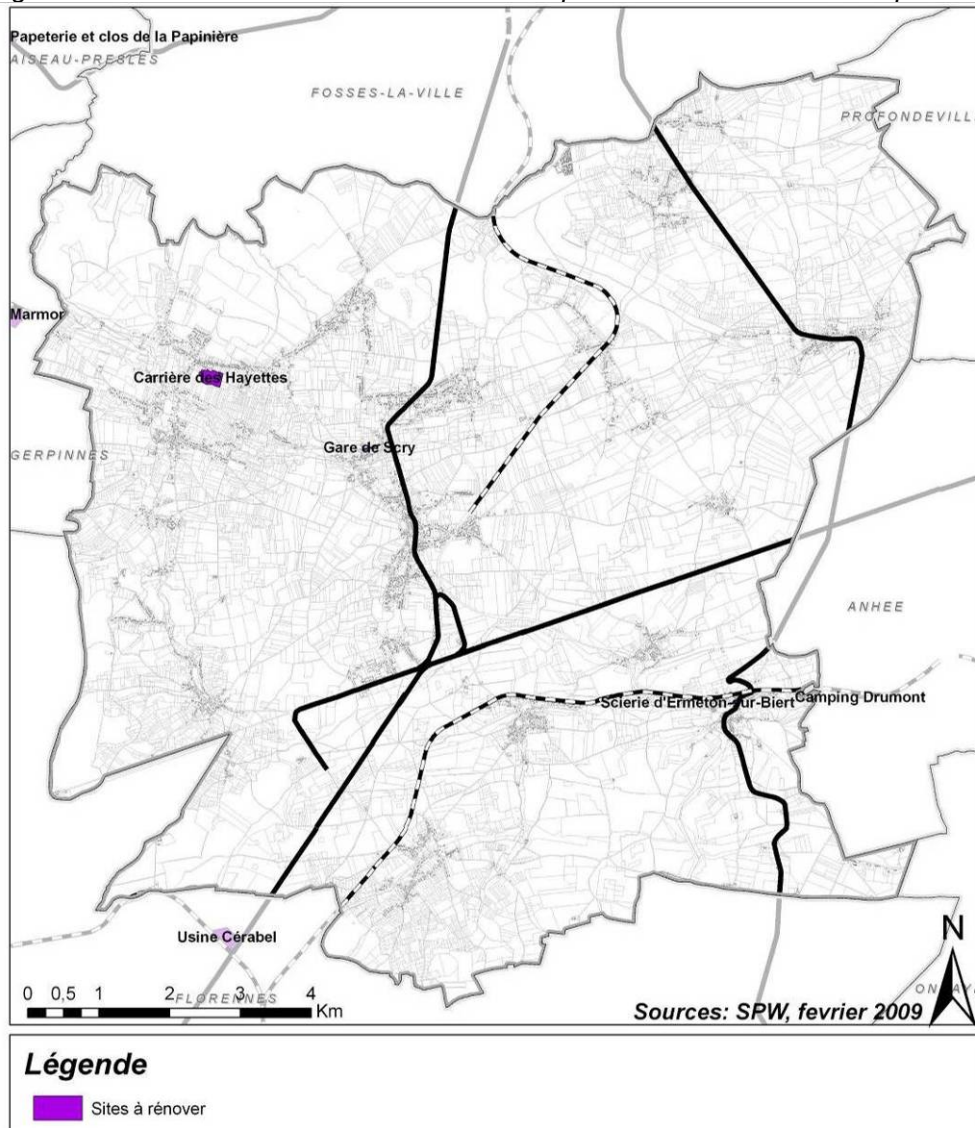


Figure 53 : Carte des sites à rénover (anciens SAED), à Mettet

La banque de données WALSOLES de la SPAQuE identifie deux sites potentiellement pollués dans la commune :

- Le site de Bois l'Evêque situé au sud-ouest de Mettet : ancienne sablière (jusqu'à la fin des années '70) remblayée par la BEPN et puis une entreprise privée;
- Et de l'autre côté de la rue Hardichamps, le site du Trou des Flamands : ancienne carrière de sables kaoliniques (1965 – 1984) reconvertie en décharge et remblayée avec des dépôts communaux.

6.13 PERIMETRES DE RECONNAISSANCE ECONOMIQUE

Les trois périmètres de reconnaissance économique (selon la loi d'expansion économique de 1970) sur le territoire de Mettet sont :

CODE SERV.	LIBELLE	DATE ARRETE	AFFECTATION	SUPERFICIE (HA)
SDE 9221/1	Zone industrielle de Mettet	13/10/1967	Industrie	38,84
SDE 9032/1	Zoning industriel de Biesmerée	24/04/1970	Industrie	1,30
SDE 9221/1	Extension de la zone industrielle existante	8/12/1997	Industrie	3,18

Figure 54 : Tableau des périmètres de reconnaissance économique à Mettet

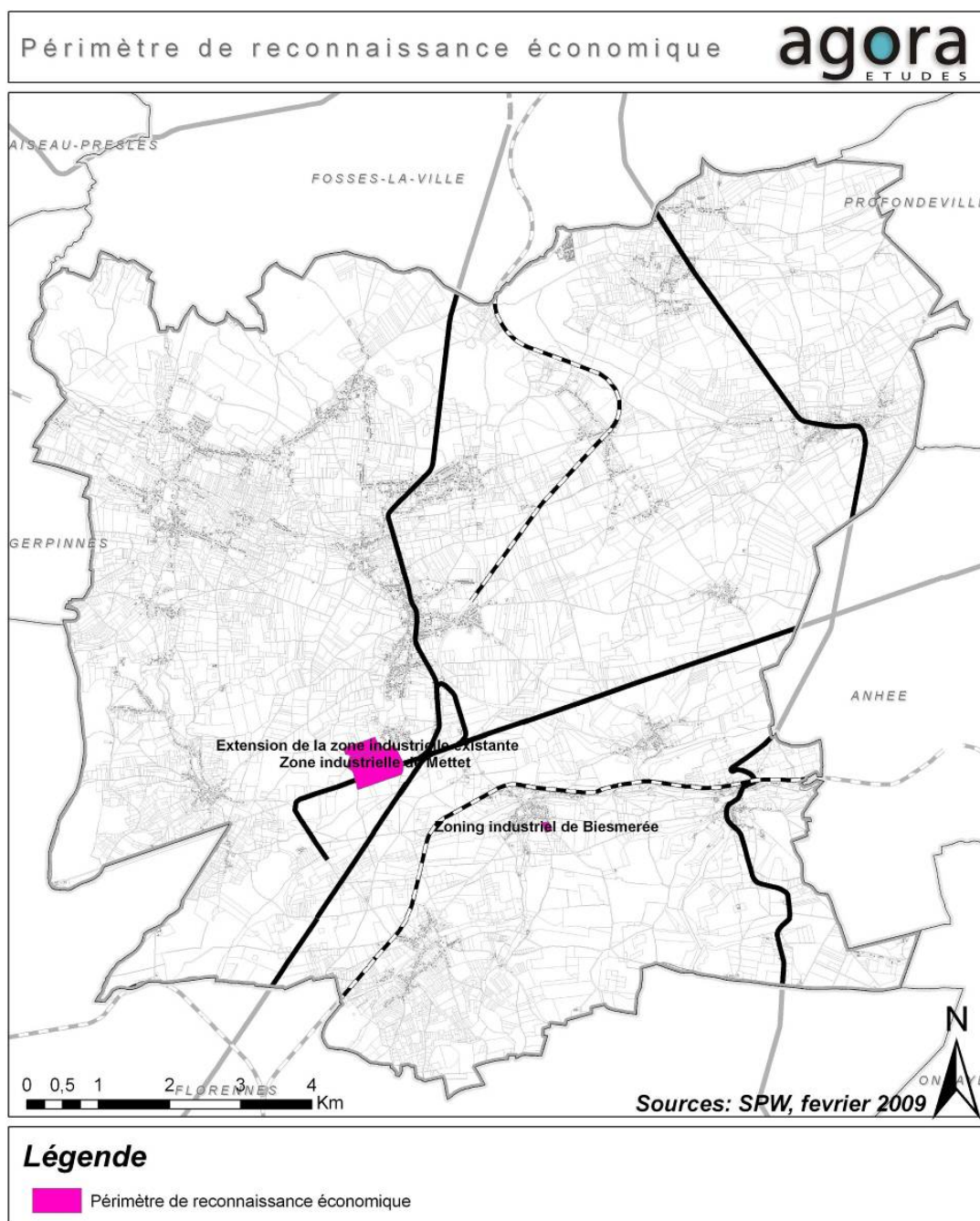


Figure 55 : Carte de zones d'activité économique reconnue, à Mettet

6.14 PATRIMOINE BATI PROTEGE

6.14.1 Monuments et sites classés

Les monuments et sites classés sont entièrement évoqués et décrits au chapitre patrimoine. Nous ne présentons ici que la liste des biens classés, avec la date du classement et un court descriptif. A Mettet il y a :

- 13 Biens classés comme monument;
- 1 Périmètre de protection
- 6 Sites classés;
- 2 Ensembles architecturaux classés.

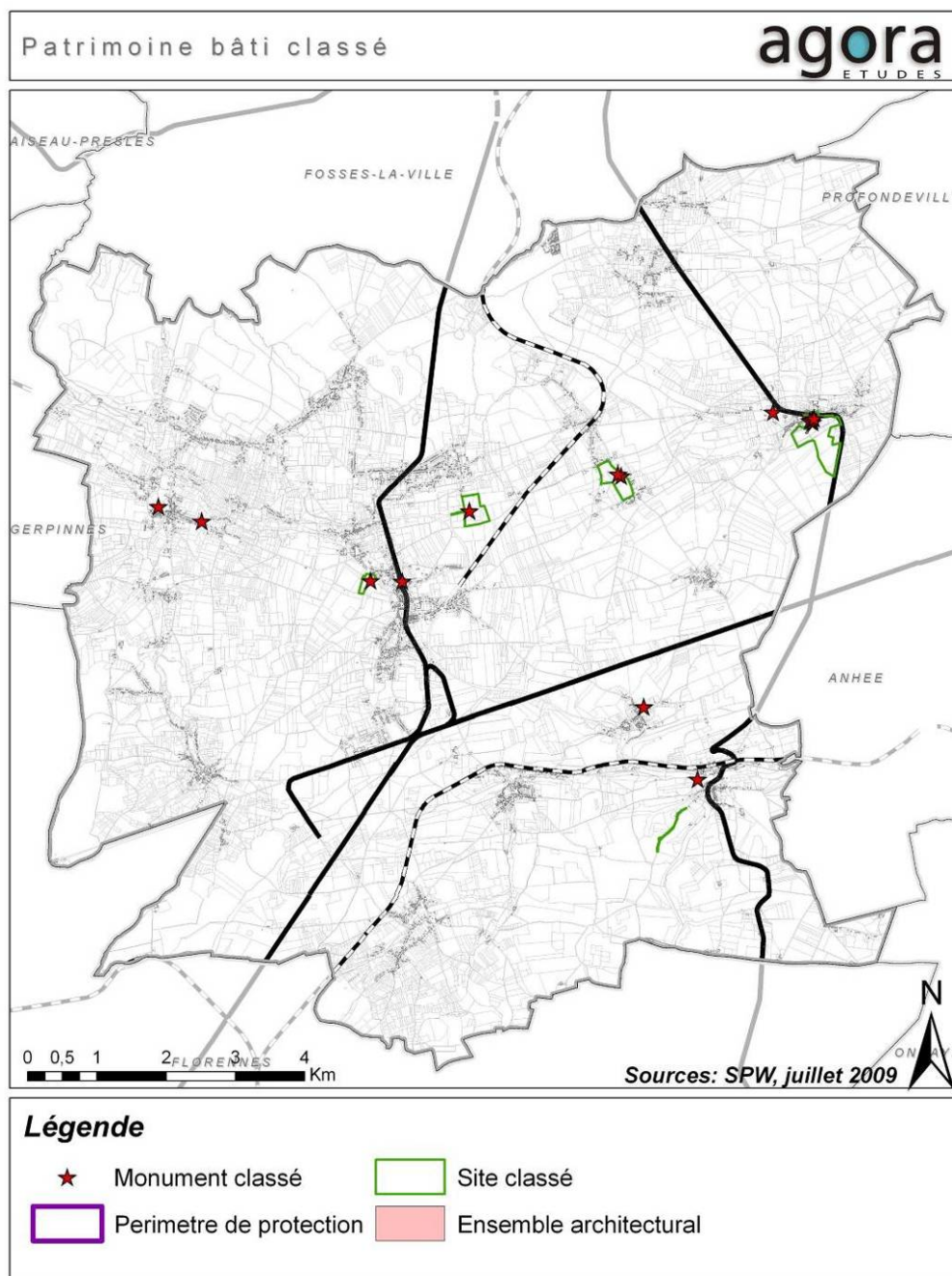


Figure 56 : Carte des biens classés situés dans la commune de Mettet

Figure 57 : Tableau des biens classés dans la commune

Objet du classement	Ancienne commune	Hameau ou lieu- dit	Type de classement	Date de classement
Aqueduc romain (M) et ensemble formé par cet aqueduc et les terrains environnants (S)	Mettet	Bauselenne	Monument et site	7/12/1984
L'église Saint Martin	Biesme		Monument	4/04/1939
Chapelle Saint-Roch	Biesme	Nefzée	Monument	31/12/1943
L'église de Biesmerée	Biesmerée		Monument	
Monastère Notre-Dame, ancien Château (chapelle, tour, porche, perron, entrée principale, terrasse et quelques cheminées), rue de Furnaux, n° 1	Ermeton-Sur-Biert		Monument	22/10/1973
Château de Furnaux	Furnaux		Monument	
L'église de la Nativité de Notre-Dame	Furnaux		Monument	4/12/1989
Le château et la ferme de Bossière, rue de l'Eglise, n°s 2-3 (M) et ensemble formé par ces édifices et le parc (S)	Saint-Gérard	Bossière	Monument et site	7/03/1983
La chapelle Saint-Roch (M) et ensemble formé par cette chapelle et la butte plantée de tilleuls (S)	Saint-Gérard		Monument	11/05/1981
Ensemble formé par le chemin des Diligences (chemin communal n° 10) et les hêtres qui le bordent, sur le tronçon longé au sud-est par la parcelle cadastrée section C- n° 69 E	Ermeton-Sur-Biert		Site	7/06/1983
Certaines parties du château de Thozée ayant appartenu à la famille de Félicien Rops, à savoir : -les façades et toitures du château et de la tour-porche; -le décor intérieur du couloir du rez-de-chaussée et de 5 pièces: le salon central, le salon de musique, la chambre bleue, la salle à manger et le salon vert. (M) Ensemble des bâtiments de la ferme du château (EA); Ensemble formé par le château, la ferme, la cour intérieure et les terrains environnants comprenant les trois drèves, le parc avec le jardin à l'anglaise, le verger, les pâtures et les bois (S)	Mettet		Monument, site et ensemble architectural	22/07/1996
Chapelle Saint-Roch (façades et toitures) sise rue Albert Ier (M) et établissement d'une zone de protection (ZP)	Mettet		Monument et périmètre de protection	9/03/1995

Objet du classement	Ancienne commune	Hameau ou lieu- dit	Type de classement	Date de classement
<p>Comme monument (M) : A) Les bâtiments de l'abbaye de Brogne à savoir: - la pierre de justice située derrière l'arc grillagé à gauche du porche d'accès; - les façades et toitures du porche d'accès, à l'exclusion de la façade nord datant de 1902; - les façades et toitures du bâtiment prolongeant l'arrière du porche vers l'ouest; - les façades et les toitures du logis; - les façades et les toitures de l'ancien quartier d'hôtes, y compris la façade de style gothique et l'agrandissement qui y a été fait; - la grande porte dite porte de l'Evêque; - l'entièreté (extérieur et intérieur) du grand et du petit cellier; - les façades et toitures du quartier abbatial; - les façades et toitures du quartier monastique; - les 4 travées de droite de la façade nord qui subsistent de l'ancien cloître; - à l'intérieur de l'abbaye: les stucs, les enduits et l'escalier de style Louis XV; B) Les bâtiments de la ferme voisine de l'abbaye à savoir: - le fragment de linteau gothique; - les façades et toitures de la buanderie en grès; - les façades et toitures de la grange; - les façades et toitures des anciennes écuries; - les façades et toitures de la longue construction en grès et brique datée par ancras 1553</p> <p>Comme ensemble architectural (EA): a) au nord de la grand route; l'ensemble formé par l'église, le presbytère et le cimetière y compris les murs de clôture en pierre; b) au sud l'ensemble formé par l'abbaye, les bâtiments annexes, la ferme et les dépendances, l'ancienne tannerie y compris les murs de clôture et de soutènement en pierre;</p> <p>Comme site (S) : L'ensemble formé par ces bâtiments et les terrains environnants</p>	<p>Saint-Gérard</p>		<p>Monument, site et ensemble architectural</p>	<p>2/06/1995</p>

6.14.2 Sites archéologiques

La couche cartographique de la Région wallonne ne présente pas de site archéologique classée ou de zone archéologique potentielle sur le territoire de la commune.

6.15 SITES NATURELS PROTEGES

6.15.1 Site protégés en fonction de la loi de conservation de la nature

Le décret wallon du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages a modifié profondément la loi sur la conservation de la nature du 16 juillet 1973 en transposant la Directive européenne 92/43/CEE, dite Directive "habitats".

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites d'importance patrimoniale. Ces sites sont identifiés sur la base de deux directives européennes, la Directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive 92/43/CEE appelée directive "Habitats" ou "Faune-Flore-Habitats". La première directive concerne uniquement les Oiseaux alors que la seconde prend en compte une large diversité d'animaux et de végétaux ainsi que des habitats ou milieux. Ces deux directives définissent des statuts généraux de protection des espèces et des habitats (interdiction de la destruction, du dérangement ou réglementation des prélèvements, ...) sur l'ensemble du territoire européen et complètent la protection légale par l'identification de sites où des mesures particulières sont indispensables pour assurer le développement ou le maintien à long terme de populations viables ou pour assurer la pérennité d'habitats ou d'écosystèmes remarquables.

Quatre sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de la commune de Mettet, couvrant 734 ha; soit un peu moins de 9% du territoire communal (8 336 ha) qui est recouvert de zones Natura 2000.

Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de la commune de Mettet, couvrant 377 ha; soit un peu moins de 3,2 % du territoire communal (11.678 ha).

Seul le site de la 'Vallée de la Molinee' est composé d'une Zone Spéciale de Conservation et d'une Zone de Protection Spéciale. Le site 'Forêts et lac de Bambois' consiste en une Zone Spéciale de Conservation.

CODE	NOM DU SITE	SUPERFICIE TOTALE DU SITE (HA)	SUPERFICIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (HA)	% DU TOTAL DU SITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
BE35011	Vallée de la Molinee	884	51	5,77
BE35007	Forêts et lac de Bambois	358	326	91,1
TOTAL			377	

Figure 58 : Tableau des sites NATURA 2000 sur le territoire communal

Pour plus d'informations, voir le chapitre « structure écologique ».

6.15.2 Réserves naturelles et domaniales

Plus de cinq mille hectares de terrains ont été érigés par la Région wallonne en **réserves naturelles domaniales**. Ces sites disposent ainsi d'un statut de protection particulièrement fort permettant de préserver à long terme leur haut intérêt biologique.

Plus de 90% de la superficie totale des réserves naturelles domaniales sont constitués par des milieux humides. Les réserves naturelles domaniales sont gérées par la Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts.

Les associations de protection de la nature accomplissent un travail important de sauvegarde d'espaces naturels. Avec plus de cinq mille hectares de sites achetés ou loués, elles assurent la gestion d'un réseau de **réserves naturelles agréées** qui peuvent bénéficier d'un statut officiel. Le statut de réserve privée ne fait pas toujours autorité face à des menaces. Voilà pourquoi un nombre grandissant de réserves est présenté à l'agrément de la Région wallonne.

Réserves naturelles dans la commune de Mettet :

Au niveau du site internet du système d'informations sur la biodiversité en Wallonie, une réserve naturelle est citée. Il s'agit du site : NR12 – Etang de Bambois (Fosses-la-Ville; Mettet). Il est à noter que cette réserve naturelle correspond à une zone humide d'intérêt biologique, et qu'elle n'est pas reprise dans les données cartographiques fournies par la Région wallonne.

Propriétaire	Région wallonne
Conservateur	Ministère de la Région wallonne, Division de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Namur
Année de la création	2001
Surface totale	43,2 ha

Figure 59 : Tableau des caractéristiques de la réserve naturelle Etang de Bambois

Ce site est repris dans une zone Natura 2000, ainsi que dans une SGIB.

Pour plus d'informations, voir le chapitre « structure écologique ».

6.15.3 Zones humides d'intérêt biologique

La Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts du Ministère de la Région wallonne a mené en 1989, une vaste enquête destinée à recenser toutes les zones humides intéressantes en Wallonie. L'objectif : identifier celles qui pouvaient bénéficier du nouvel arrêté destiné à assurer la protection des zones humides d'intérêt biologique. Cet arrêté reconnaissait les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulatrices des régimes des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune spécifiques

Plusieurs centaines de sites furent proposés parmi lesquels trois cents furent présélectionnés par le Conseil supérieur de la conservation de la nature pour leur grand intérêt biologique. Une base de données détaillée a été réalisée et une brochure a été publiée récemment présentant les particularités et l'intérêt des sites prospectés.

Fin 1997, 18 sites couvrant plus de 700 hectares de marais, fagnes, tourbières et cours d'eau bénéficient de ce statut.

Une ZHIB est située dans la commune de Mettet, il s'agit du lac de Bambois.

6.15.4 Cavités souterraines d'intérêt scientifique

En 1995, le gouvernement wallon a pris un nouvel arrêté de protection spécifiquement pour les cavités souterraines d'intérêt scientifique. Cet arrêté permet d'augurer un avenir meilleur pour les chauves-souris, intimement dépendantes de ces sites pour leur hibernation, puisque des observations scientifiques ont montré qu'un site souterrain peut accueillir des chauves-souris venues de dizaines de kilomètres à la ronde...

Mais les chauves-souris ne seront certainement pas les seules à bénéficier de l'application de cet arrêté. Outre la présence d'une biodiversité élevée, d'espèces vulnérables, endémiques, rares ou adaptées à la vie souterraines une cavité souterraine peut aussi être reconnue d'intérêt scientifique pour des motifs plus généraux : originalité, diversité et vulnérabilité de l'habitat, présence de témoins préhistoriques ou encore de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares. Autant dire que le sous-sol wallon regorge d'un nombre particulièrement important de sites qui méritent de recevoir le statut de cavité souterraine d'intérêt scientifique.

Aucune CSIS n'est recensée dans la commune de Mettet.

6.16 BOIS SOUMIS

Depuis 1854, le Code forestier⁶ a pour objet l'institution d'un régime forestier, c'est-à-dire qu'il aborde l'organisation de l'administration forestière, régleme les exploitations et l'aménagement des forêts publiques.

Sont soumis au régime forestier : les bois et forêts qui font partie du domaine de l'Etat, les bois et forêts des communes et des établissements publics (CPAS par exemple). C'est la DNF qui assure la gestion des bois publics.

La superficie des bois soumis sur le territoire communal s'élève à **845,9 ha** (données provenant de la matrice cadastrale du 1^{er} janvier 2008), soit **7,2%** de la superficie communale et **36,9%** des surfaces boisées communales.

Propriétaire	Superficie (ha)
Domaine de la commune de Mettet	710,4
Domaine de la ville de Fosses-la-Ville	65,2
Domaine de la commune de Gerpinnes	46,7
Domaine de l'Etat-Biens gérés par la Région wallonne/Direction Générale des ressources naturelles et de l'environnement/Service forêts chasse et pêche	12,2
Domaine de la Région wallonne/M.R.W./Dir.Gén. des ressources naturelles et de l'environnement	7,3
Domaine de l'Etat/SPF Finances/Documentation Patrimoniale/Domaines	2,6

Figure 60 : Tableau des plus gros propriétaires forestiers publics de la commune
(Source : Données cadastrales du 1^{er} janvier 2008)

⁶ Un nouveau Code forestier wallon est d'application depuis le 12 septembre 2008.

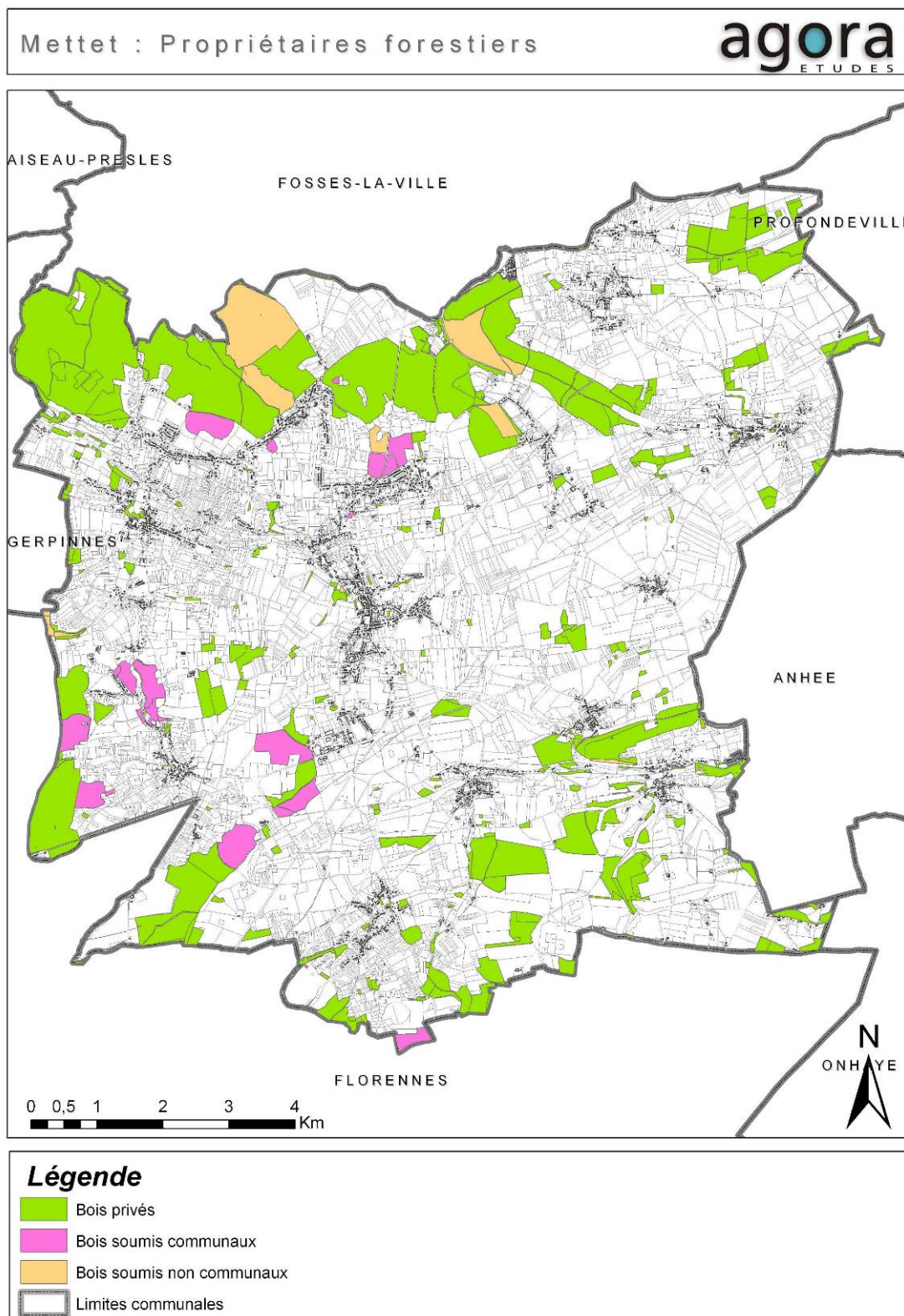


Figure 61 : Carte des bois soumis sur la commune de Mettet
(Source : cadastre 1.01.2008)

6.17 ARBRES ET HAIES REMARQUABLES

L'inscription d'un arbre ou d'une haie sur la liste gérée par la Division du Patrimoine de la Région wallonne confère à ceux-ci une reconnaissance patrimoniale et une protection dans la mesure où leur abattage ou leur modification d'aspect est soumis à permis d'urbanisme.

124 éléments remarquables existent à Mettet. Il s'agit de 83 arbres isolés, 11 groupes d'arbres, 4 haies, 17 alignements et 9 sites (dispersés dans la commune).

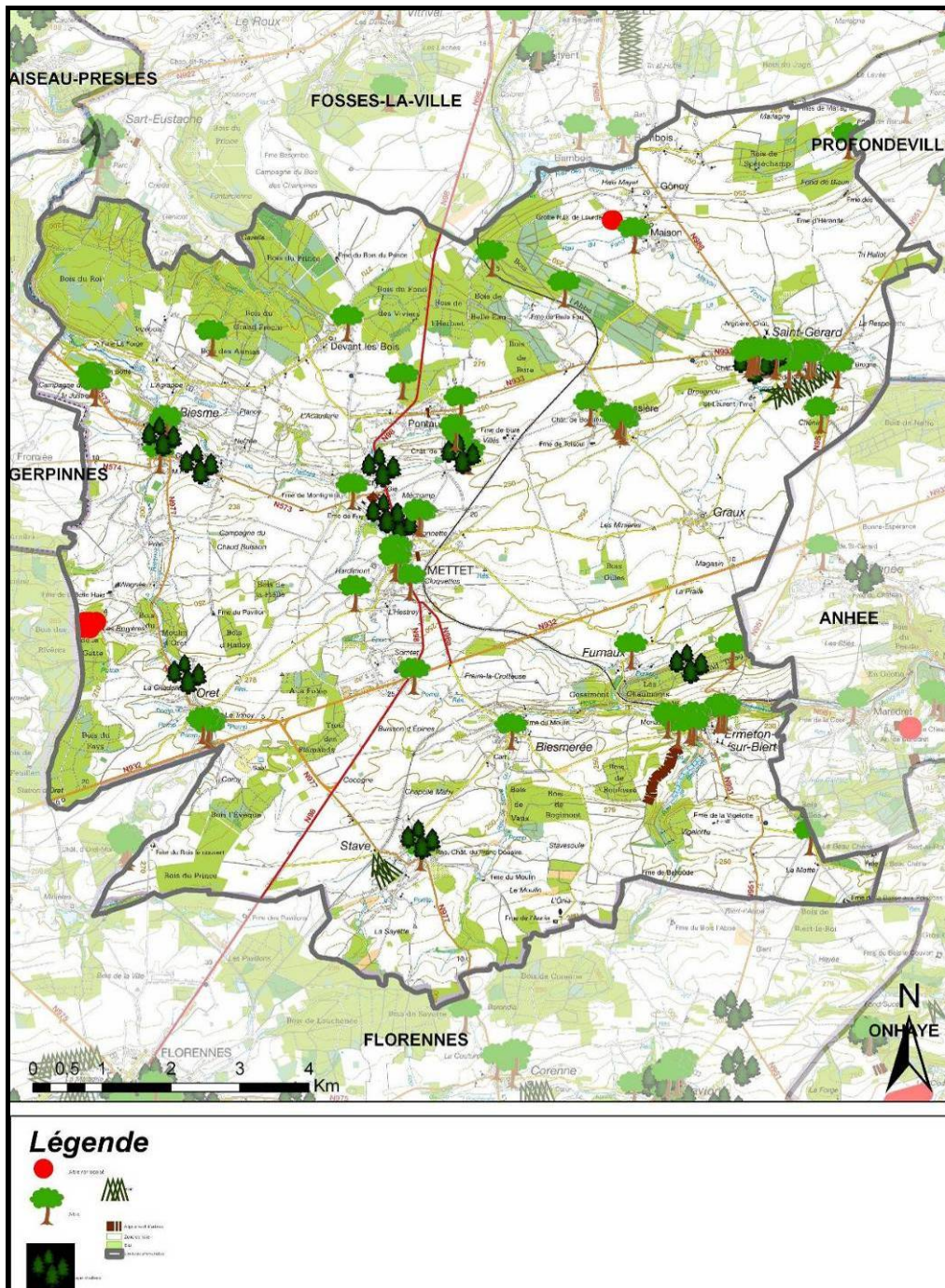


Figure 62 : Carte des arbres et des haies remarquables

Remarque :
Pour la liste complétée et le descriptif – voir chapitre « Structure écologique ».

6.18 REMEMBREMENT

Le remembrement des biens ruraux est un outil au service des agriculteurs et du monde rural. Lors des opérations de remembrement, les agriculteurs et les ruraux concernés peuvent, dans un périmètre donné, redéfinir ensemble et de façon privilégiée l'espace rural qui les concerne. Outre la restructuration parcellaire des terres agricoles, le remembrement permet l'amélioration des infrastructures du périmètre visé pour en optimiser spatialement l'usage et ceci au profit de tous ses utilisateurs. Tour à tour, différents intervenants sont sollicités officiellement (propriétaires, exploitants, communes, groupements d'intérêts, administrations,...), ceci via des procédures précises et grâce à des organes créés spécifiquement, à savoir les comités de remembrement, les comités d'échange, les comités provinciaux et les commissions consultatives chargées, pour leur part, d'assister les comités.

Le remembrement est réglementé par trois lois :

- La loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux;
- La loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux, lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure;
- La loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux.

Il n'y a pas de périmètre de remembrement sur le territoire de la commune de Mettet.

6.19 COURS D'EAU

D'un point de vue administratif, les cours d'eau sont répartis en « voies navigables » et « cours d'eau non navigables ».

6.19.1 Voies navigables

Les cours d'eau navigables (fleuves, grandes rivières et canaux) ont été définis comme tels par des arrêtés royaux et sont exclusivement gérés par la Région wallonne.

Aucune voie d'eau navigable ne passe sur le territoire communal.

6.19.2 Voies non - navigables

La loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables les définit comme les rivières et ruisseaux non classés par le gouvernement parmi les voies navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares. Ce point s'appelle origine du cours d'eau.

On appelle bassin hydrographique, la superficie de l'ensemble des terres dont l'évacuation des eaux est assurée par le cours d'eau en amont d'un point déterminé.

Entre leur source et le point où le bassin versant du cours d'eau atteint 100 hectares, les cours d'eau sont dits « non classés ». Ils sont gérés par les propriétaires riverains en conformité avec le règlement provincial et le code civil.

Sont classés :

- **En 3e catégorie : sont gérés par les communes sous tutelle provinciale**
 - Les cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci, en aval de leur origine (point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares), tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de la commune où est située cette origine (il s'agit de la limite communale avant la fusion des communes).

- **En 2e catégorie : gérés par les Provinces**
 - Les cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci qui ne sont classés ni en première ni en troisième catégorie, c'est-à-dire en aval de la limite de la commune (avant fusion) où est située leur origine et en amont du point où le bassin hydrographique atteint 5.000 hectares.
- **En 1ere catégorie : gérés par la Région wallonne**
 - Les parties des cours d'eau non navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 5.000 hectares.

Le tableau reprend la liste non exhaustive des cours d'eau parcourant la commune :

CATÉGORIE	GESTIONNAIRE	NOM DU COURS D'EAU	AUTRE DENOMINATION
1 ^{ERE}	RÉGION WALLONNE	La Biesme	La Bieme
2 ^{EME}	PROVINCE	La Cemenne	
		La Molinee	
		Le Burnot	
		Ruisseau de Bossière	
		Ruisseau de Stave	Ruisseau de Floye
		Ruisseau d'Oret	La Biesme
		Ruisseau de Behoute	Ruisseau de Cerfontaines
		Ruisseau de Biesmerée	
		Ruisseau de Brougnon	
		Ruisseau de l'Etang du Diable	
		Ruisseau de la Belle Eau	
		Ruisseau de la Gazelle	Ruisseau de la Basse aux Cannes
		Ruisseau de Nefsée	
		Ruisseau des Bons Enfants	
3 ^{EME}	COMMUNE	Ruisseau de la Fontaine Notre-Dame	
		Ruisseau du Fond de Maison	
		Ruisseau du Fond de Couture	
		Ruisseau de Mettet	
		Ruisseau du Ris	
		Ruisseau du Pré du Hez	
		Ruisseau de la Fontaine des Cloches	
		Ruisseau du Senty	
		Ruisseau du Fossé	
		Ruisseau de Rabo	
		Ruisseau de Prée	
NOM CLASSÉ	COMMUNE	Ruisseau des Marbins	Ruisseau de Pontauray
		Ruisseau du Planois	
		Ruisseau d'Oret	
		Fossé « H »	
		Fossé n°« D1 »	
		Ruisseau de la Citadelle	

Figure 63 : Tableau des cours d'eau et leur statut

6.20 CAPTAGES

La liste des captages légalement arrêtés par le Ministère de la Région wallonne pour la commune de Mettet est la suivante :

CODE OUVRAGE	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	NAPPE SOLLICITEE
53/1/9/006	Activité industrielle	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/2/7/011	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/1/9/004	Activité industrielle	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/2/7/013	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/7/003	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/2/7/007	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/2/7/006	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/2/7/008	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/6/1/008	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/6/1/009	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/6/1/007	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/6/2/004	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/1/9/015	Particulier (non raccordé à la distribution)	Inconnu ou inexistant
53/2/7/002	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/2/8/007	Particulier (non raccordé à la distribution)	Inconnu ou inexistant
53/6/2/003	Activité agricole (élevage)	Massif schisto-gréseux du bassin de Dinant
53/6/1/004	Distribution publique d'eau	Massif schisto-gréseux du bassin de Dinant
53/2/2/002	Activité agricole (sauf élevage)	Massif schisto-gréseux du bassin de Dinant
53/2/2/003	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/3/003	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/1/3/005	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/6/001	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/2/6/006	Activité agricole (sauf élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/3/004	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/1/5/007	Particulier (non raccordé à la distribution)	Inconnu ou inexistant
53/1/5/008	Administration publique (non distribution)	Inconnu ou inexistant
53/1/2/007	Temporaire	Inconnu ou inexistant
53/1/5/009	Temporaire	Inconnu ou inexistant
53/1/2/008	Temporaire	Inconnu ou inexistant
53/1/2/006	Temporaire	Inconnu ou inexistant
53/1/5/003	Administration publique (non distribution)	Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur
53/1/6/006	Particulier (non raccordé à la distribution)	Inconnu ou inexistant
53/1/6/005	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/1/6/004	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/1/3/003	Activité agricole (sauf élevage)	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/1/3/004	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/4/003	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/2/4/025	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/2/4/023	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/2/4/029	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/2/5/004	Particulier (non raccordé à la distribution)	Inconnu ou inexistant

CODE OUVRAGE	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	NAPPE SOLLICITEE
53/2/5/005	Activité agricole (sauf élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/2/004	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/5/003	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/5/007	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/1/6/002	Particulier (indéterminé)	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/2/4/006	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/2/4/040	Particulier (indéterminé)	Massif schisto-gréseux du bassin de Dinant
53/1/5/006	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/1/6/003	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/5/008	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/5/006	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/5/002	Particulier (non raccordé à la distribution)	Massif schisto-gréseux du bassin de Dinant
53/2/5/001	Particulier (non raccordé à la distribution)	Massif schisto-gréseux du bassin de Dinant
53/2/7/010	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/2/4/001	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/1/5/002	Activité agricole (élevage)	Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur
53/1/9/014	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/1/9/012	Activité industrielle	Massif schisto-gréseux du bassin de Dinant
53/2/7/009	Activité commerciale	Massif schisto-gréseux du bassin de Dinant
53/2/7/012	Particulier (indéterminé))	Inconnu ou inexistant
53/2/7/015	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/1/8/002	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/1/9/016	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/1/9/001	Distribution publique d'eau	Massif schisto-gréseux du bassin de Dinant
53/2/8/008	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
53/2/7/014	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant
53/1/9/009	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bord nord du bassin de Namur
53/1/9/003	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/1/9/011	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/2/8/005	Distribution publique d'eau	Calcaires carbonifères du bassin de Dinant
53/1/9/017	Activité agricole (élevage)	Inconnu ou inexistant
47/6/8/040	Temporaire	Inconnu ou inexistant
53/2/4/057	Particulier (indéterminé)	Inconnu ou inexistant

Figure 64 : Tableau des captages de la commune de Mettet

Les captages sont menacés en permanence par diverses sources de pollution :

- Le rejet d'eaux usées dans les cours d'eau et nappes phréatiques au moyen de puits perdants;
- Des accidents tels que le déversement d'hydrocarbures, de déchets polluants, fuite aux citernes de mazout, etc.;
- Les nitrates, les pesticides provenant de l'agriculture, des jardins privés ou du désherbage des voies de circulation;
- Les pollutions industrielles.

La Région wallonne a donc chargé la SPGE, en collaboration avec les différents producteurs d'eau (via des contrats de services "protection", de réaliser la protection des zones de captage.

Les zones de prévention sont établies :

- Soit par le biais d'études de prospection géophysiques et d'essais de traçage permettant d'évaluer le temps de transfert d'une pollution par les eaux;
- Soit sur base de distances forfaitaires dépendant de la nature du sous-sol.

On distingue 3 zones :

- Zone I : Zone de prise d'eau;
- Zone II : Zone de prévention : zone IIa : zone de prévention rapprochée et zone IIb : zone de prévention éloignée;
- Zone III : Zone de surveillance.

La zone de prise d'eau (Zone I) : zone située à une distance de 10 mètres autour des limites extérieures des installations de surface nécessaires à la prise d'eau. Elle est la propriété du producteur d'eau, et seules les activités en rapport avec la production d'eau y sont autorisées.

La zone de prévention rapprochée (Zone IIa) : zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage en 24 heures.

La zone de prévention éloignée (Zone IIb) : zone à l'intérieur de laquelle une pollution transportée par les eaux souterraines pourrait atteindre le captage entre 1 et 50 jours.

La zone de surveillance (Zone III) : correspond à l'aire géographique du bassin d'alimentation du captage. Les activités de la zone de surveillance sont réglementées par le Gouvernement wallon.

Trois zones de prévention rapprochée des captages et deux zones de prévention éloignée ont été arrêtées dans la commune pour les captages suivants :

DÉNOMINATION	LIEU	DATE DE L'ARRÊTÉ
Le Poivre P2, P4, P5, Le Poivre Exhaure, Est P3	Biesmerée	25/11/2004
Stave G1	Stave	25/11/2004

Figure 65 : Tableau des captages ayant une zone de prévention, à Mettet

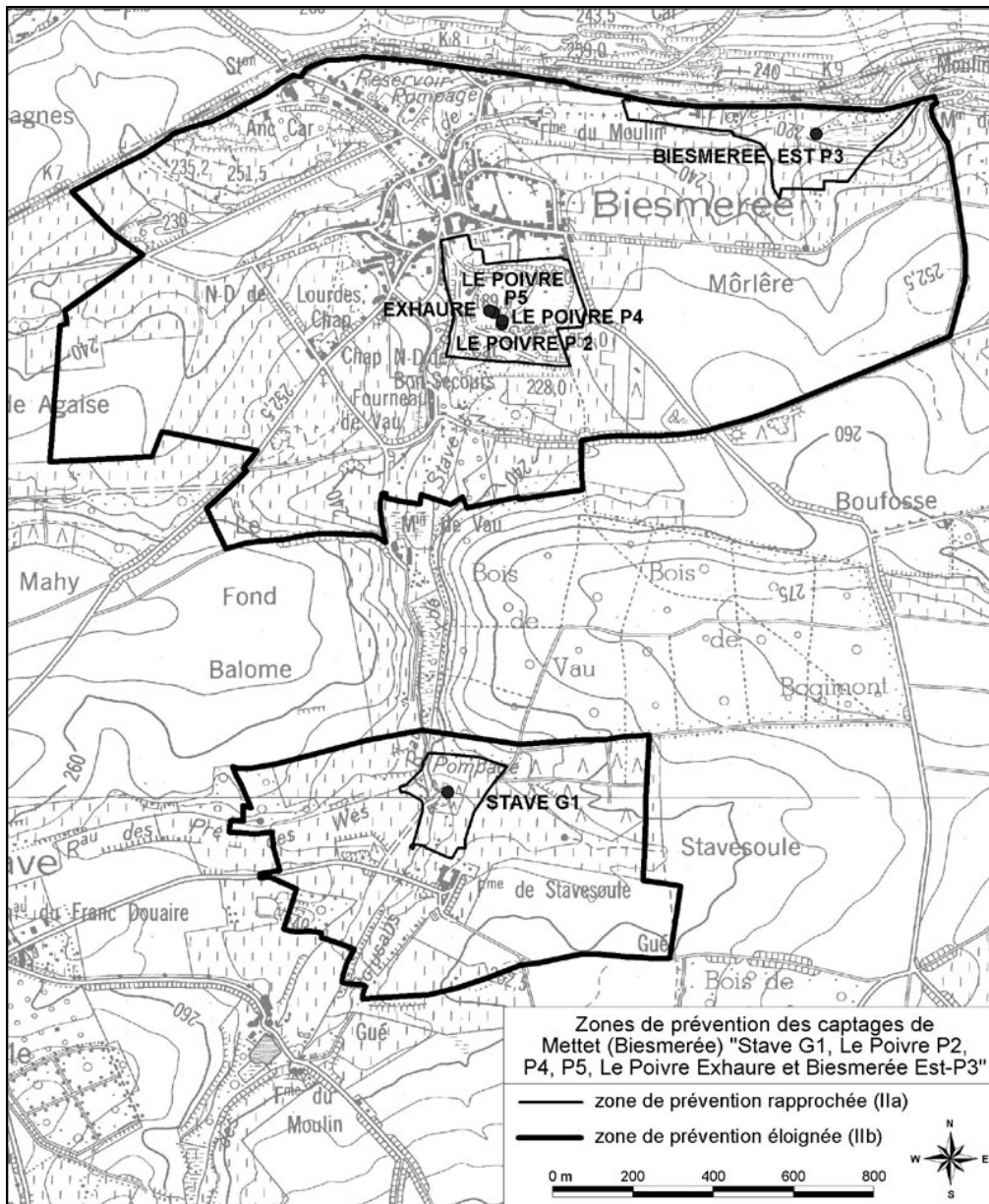


Figure 66 : Carte des zones de prévention de captages arrêtées
(Source : http://environnement.wallonie.be/zones_prevention/plan.asp?map=SWDE064)

La zone de prévention éloignée de Biesmerée englobe les zones de prévention rapprochée des captages Est P3 et Le Poivre P2, P4, P5 et Exhaure.

Les zones de prévention éloignée des captages concernent au total 229,52 ha de la superficie communale.

Les zones de prévention rapprochée concernent, elles, 19,68 ha du territoire de Mettet.

DENOMINATION	TYPE DE PROTECTION	SUPERFICIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
Est P3	Prévention rapprochée	7,48 ha
Le Poivre P2, P4, P5, Le Poivre Exhaure	Prévention rapprochée	8,35 ha
Le Poivre P2, P4, P5, Le Poivre Exhaure, Est P3	Prévention éloignée	178,92 ha
Stave G1	Prévention éloignée	50,60 ha
	Prévention rapprochée	3,85 ha

Figure 67 : Tableau des zones de prévention, à Mettet

6.21 STATUT JURIDIQUE DES VOIES DE COMMUNICATION

6.21.1 Axes routiers

La longueur du réseau routier revêtu de Mettet est de 378,5 km, dont 58 km de réseau routier régional et provincial et 320,5 km de réseau communal.

La commune de Mettet est particulièrement bien desservie par des voiries de type régional :

- La N98 qui relie Fosse-la Ville à Florennes et qui traverse le centre-ville. Elle permet en outre de rejoindre la E42 via Sambreville;
- La N574 qui relie Biesme à Gerpinnes;
- La N573 qui relie Mettet à Châtelet en traversant Biesme;
- La N932 qui relie Walcourt à Anhée;
- La N933 qui relie Saint-Gérard à Pontauray. Elle traverse Ermeton-sur-Biert et Brossière;
- La N951 qui relie Onhaye à Namur en passant à l'est du territoire de Mettet ;
- La N977 qui relie Hastière à Gerpinnes en passant par l'ouest de Mettet (Stave, Oret et Biesme);
- La N988 qui relie Saint-Gérard à Fosses-la-Ville en passant par le village de Maison.

Catégorie	Territoire communal		Wallonie
	Longueur (km)	Densité (km/km ²)	Densité (km/km ²)
Autoroutes	0	0	0,05
Routes régionales	58,0	0,50	0,45
Routes communales	330,7	2,83	2,86
Total	388,7	3,33	3,36

Figure 68 : Tableau du statut juridique du réseau routier (2005)

6.21.2 Voies ferrées

Il n'existe plus aujourd'hui de desserte de la commune de Mettet par le réseau SNCB. En effet, les anciennes voies ferrées présentes sur la commune sont désaffectées et une partie d'entre elles sera réhabilitée en Ravel.

Pour plus d'informations, voir Chapitre « Déplacements ».

6.22 COMBLES ET CLOCHERS

Dans le cadre de l'Année Européenne de la Conservation de la Nature en 1995, la Région wallonne a lancé l'opération Combles et Clochers. Depuis cette date, le Ministère de la Région wallonne et les communes participantes travaillent de front pour protéger certaines espèces. Le Ministère de la Région wallonne octroie des subsides aux communes participantes pour la réalisation des aménagements nécessaires. Ceux-ci visent à favoriser l'occupation des combles et des clochers de bâtiments publics par les chauves-souris, les chouettes effraies, les choucas et les martinets noirs et donc de maintenir, restaurer ou créer un vaste réseau de gîtes favorables à la reproduction. La plupart de ces espèces sont très utiles, insectivores ou prédateurs de micromammifères nuisibles, et sont d'ailleurs protégées.

La commune de Mettet a signé la convention "Combles & Clochers", le 21 octobre 2002. Treize églises sont concernées par les aménagements.

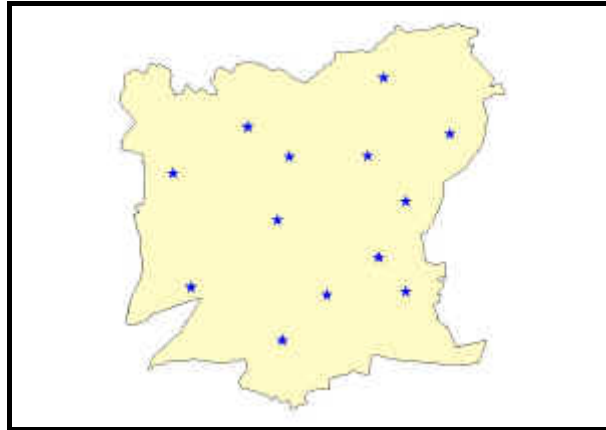


Figure 69 : Carte de la localisation des églises concernées par l'opération Combles et Clochers

6.23 FAUCHAGE TARDIF – BORDS DE ROUTE

Aussi, dans le cadre de l'Année européenne de la Conservation de la Nature 1995, la Direction de la conservation de la Nature et des Espaces verts de la Région wallonne a lancé une action-pilote de gestion écologique des bords de routes communales dont l'objectif est de les rendre plus accueillants pour la vie sauvage notamment, en abandonnant l'usage des herbicides (sauf exceptions) ainsi qu'en préconisant la fauche extensive et tardive.

La commune de Mettet a signé la convention « Bords de route », en date du 16 juin 1995.

6.24 CONCLUSION

Datant de janvier 1986, le Plan de Secteur Namur se caractérise, sur le territoire de Mettet, par la présence de vastes "zones d'habitat à caractère rural " s'étendant généralement de manière linéaire le long des voiries, elles-mêmes "amplifiées" d'une part par d'importantes zones d'aménagement communal concerté. Ce type de disposition combiné avec plusieurs périodes de pression foncière a favorisé le développement des villages en longueur.

Il faut remarquer aussi que seulement 0,3% du territoire communal est affecté aux activités économiques. Dans les conditions actuelles, cette surface est remplie et la commune est en train d'étudier la possibilité de modification du Plan de secteur, pour ajouter des surfaces d'activité économique mixte et industrielle.

Il n'y a pas de Plan communal de Mobilité.

La commune est en train d'élaborer un Plan Communal de Développement Rural. Cet outil va servir comme base pour établir des inventaires patrimoniaux, des sentiers et promenades et la mise en valeur de l'espace public.

La commune comprend plusieurs sites d'intérêt biologique répartis sur l'ensemble de la commune : 2 sites Natura 2000 (3,2%% de la surface communale), 1 ZHIB. La commune ne dispose pas encore de plan Communal de développement de la Nature.

Peu de biens de valeur patrimoniale sont protégées.

Situation existante de droit sur la commune		Remarques et description
SDER	☑	Située entre pôles de Charleroi, Namur et Dinant.
SSC	✗	En cours de réalisation.
Plan de secteur	☑	Plan de secteur n°16 Namur (Arrêté du 14/05/1986).
PCA	☑	Il y a 2 PCA approuvés.
RCU	✗	
RGBSR	✗	
Schéma Directeur	✗	
Périmètre de revitalisation urbaine	✗	
Périmètre de rénovation urbaine	✗	
Zone d'initiative privilégiée	✗	
Zone de protection en matière d'urbanisme (ZPU)	✗	
SAR (ancien SAED)	☑	3 SAR.
PCDR	☑	Le PCDR est en cours de réalisation.
PCDN	✗	
PCM	✗	
Combles et Clochers	☑	La commune a signé la convention depuis le 21 oct. 2002.
Convention fauchage tardif / bords de routes	☑	La commune a signé la convention depuis le 16 juin 1995.
Contrat de rivière	☑	La commune de Mettet est impliquée dans le Contrat de Rivière de la Haute Meuse et dans Contrat de Rivière Ry de Fosses et Basse Sambre.
Cours d'eau	☑	1ère cat : 1 cours d'eau; 2ème cat : 14 cours d'eau; 3ème cat : 11 cours d'eau; NC : 6 cours d'eau.
Captages	☑	Plusieurs captages et zones de prévention
Bois soumis	☑	La superficie des bois soumis sur le territoire communal (2007) s'élève à 845,9 ha soit 7,2% de la superficie communale et 36,9 % des surfaces boisées communales.
Remembrement	✗	
Monument et site classés	☑	13 biens classés comme monument; 1 périmètre de protection; 6 sites sont classés; 2 ensembles architecturaux.
Site archéologique	✗	
Arbre et haie remarquable	☑	83 arbres remarquables isolés; 11 groupes d'arbres; 4haies et 17 alignements remarquables; 9 sites.
Natura 2000	☑	2 sites.
Zones humides d'intérêt biologique	☑	1 site.
Cavité Souterraines d'Intérêt Scientifique	✗	

Figure 70 : Tableau synthèse de la situation de droit

7 Tableau Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces

DOMAINES	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
OCCUPATION DU SOL	La commune de Mettet est une commune qui a gardé son caractère à la fois rural et naturel. Elle possède encore de grandes superficies occupées par des bois et des surfaces agricoles.	Le rythme d'urbanisation y est assez rapide, soit en moyenne 6,8 ha/an.		L'urbanisation au long des routes peut entraîner à la destruction du paysage et du caractère rural et induit une augmentation des couts collectifs.
		Quasi-inexistence d'espaces destinés aux activités économiques. Il n'y a que 0,2% de la surface communale, soit 19 ha, dédiés à cette affectation.		
POPULATION	Croissance forte de la population (environ 20%) dans les 20 dernières années.	La moyenne d'âge augmente.		
	Solde naturel légèrement positif.			
		Part de la population âgée augmente.		

DOMAINES	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
SITUATION DE DROIT	<p>Environ 39,8 ha du territoire communal (5 périmètres – les centres de Villages de Ermeton-sur-Biert, de Biesmerée, Graux, Saint-Gérard et Biesme) sont protégés par un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique.</p>	<p>Pas de village repris en RGBSR.</p>		
	<p>Le territoire est couvert par plusieurs opérations prévues dans le cadre du PCDR.</p>	<p>Pas de RCU.</p>	<p>Elaboration du schéma de structure en cours pour une meilleure gestion du territoire.</p>	
		<p>Il n'y a pas de site archéologique répertorié, et donc protégé par la Région wallonne.</p>	<p>Une étude détaillée pourrait être réalisée, pour la mise en valeur du patrimoine historique.</p>	<p>L'existence de vestiges archéologiques peut influencer la mise en œuvre de certaines réserves foncières.</p>
	<p>Le patrimoine bâti est composé de nombreux édifices, situés dans différents villages, qui sont repris sur la liste du patrimoine monumental de la Belgique</p>	<p>Il n'y a que très peu des biens classés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 13 Biens classés comme monument; ▪ 1 Périmètre de protection; ▪ 6 Sites classés; ▪ 2 Ensembles architecturaux classés. 	<p>Possibilité de classement de plusieurs biens.</p>	<p>La mauvaise mise en valeur du patrimoine et son manque d'entretien, peut amener à sa destruction.</p>

DOMAINES	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
SITUATION DE DROIT	Sites d'intérêt biologique : un grand nombre de site répartis sur tout le territoire communal : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 Sites Natura 2000; ▪ 1 ZHIB. 		Mise en valeur de tous ces sites et continuation d'une gestion concertée.	
	Présence de 83 arbres isolés, 11 groupes d'arbres, 4 haies, 17 alignements et 9 sites (dispersés dans la commune).			
		Le plan de secteur encourage la « rubanisation au long des routes » des villages.	Le SSC doit améliorer le développement urbanistique du territoire.	